



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

à Mozac, Salle l'Arlequin

A 18h30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient PRESENTS :

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre (*du rapport 21 à 07*), Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléante.**

Etaient ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à M MESSEANT Jean-François,
 - M BRAULT Charles a donné pouvoir à M DEAT Alain,
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
 - M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle,
 - M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MICHEL Didier,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
 - Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
 - M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M PECOUL Pierre (*du rapport 21 à 07*),
 - M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
 - M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M CARTAILLER Philippe,
- M PECOUL Pierre (*du rapport 01 à 20*),
- M REGNOUX Marc (*du rapport 01 à 20*).

Le conseiller intéressé suivant :

- M CHASSAING Pierre, **lors du rapport 19 ;**

n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Madame Catherine HOARAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION – PETITE ENFANCE	5
CRECHE « LES PETITS EPIS » (ENNEZAT) – TRAVAUX D’EXTENSION : PRESENTATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)	5
CULTURE - PATRIMOINE	6
RAPPORT N°01 - CANDIDATURE DE CLERMONT-FERRAND MASSIF-CENTRAL A CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE (CEC) 2028 : SOUTIEN ET ENGAGEMENT DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	6
RAPPORT N°02 - ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN : CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2023-2026	10
URBANISME	11
RAPPORT N°03 - ACQUISITIONS DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE MALAUZAT ISSUES D’UNE SUCCESSION VACANTE	11
TRANSPORTS – MOBILITE	12
RAPPORT N°04 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PASSAGERS SUR LE TERRITOIRE DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	12
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	14
RAPPORT N°05 - PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – AVENANT N°1 : MODIFICATION	14
RAPPORT N°06 - ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE : APPROBATION DE L’ADHESION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES	15
ECONOMIE	16
RAPPORT N°07 - CREATION D’UN PARC DE STATIONNEMENT RUE HANS ET SOPHIE SCHOLL A RIOM : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE (<i>REPORTE APRES LA PRESENTATION DU RAPPORT N°29</i>)	16
EAU - ASSAINISSEMENT	16
RAPPORT N°08 - REUTILISATION DES EAUX USEES ISSUES DES BASSINS DE LAGUNAGE DE L’EX-SUCRERIE DE BOURDON (CRISTAL UNION) : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L’EPF AUVERGNE	16
RAPPORT N°09 - SYNDICAT MIXTE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT (SMEA) DE LA BASSE LIMAGNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RLV : MODIFICATION	20
RAPPORT N°10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DES BORDS DE SIOULE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RLV : MODIFICATION	21

RAPPORT N°11 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT BONNET PRES RIOM : CONVENTION AVEC LE SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM	21
RAPPORT N°12 - MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DU PECHEIX ET DE LA FONT DES RASES SUR LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VARENNES : POURSUITE DE LA PROCEDURE A LA SUITE DE L'AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	22
COMMUNICATION	27
RAPPORT N°13 - COURSE ET MARCHE SOLIDAIRES « VOLVIC EN ROSE », LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 A VOLVIC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	27
RAPPORT N°14 - SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET APPEL A PROJETS 2024	27
HABITAT	29
RAPPORT N°15 - OPERATION DE CONSTRUCTION (ACQUISITION EN VEFA) DE 8 LOGEMENTS – LE CLOS DU CHABRY A ST-BEAUZIRE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DU PRET N°148047 POUR LE COMPTE D'Auvergne Habitat	29
RAPPORT N°16 - OPERATION DE CONSTRUCTION (ACQUISITION EN VEFA) DE 8 LOGEMENTS – LE GRAND ST-PAUL – RUE DES PECHERS A MOZAC : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DU PRET N°149148 POUR LE COMPTE D'Auvergne Habitat	30
RAPPORT N°17 - OPERATION EN ACQUISITION/AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS – 28 RUE SAINT-AMABLE A RIOM : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DU PRET N°148393 POUR LE COMPTE DE L'OPHIS	31
RAPPORT N°18 - OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 6 LOGEMENTS – CHEMIN DU FOREZ A PESSAT-VILLENEUVE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DU PRET N°148317 POUR LE COMPTE DE L'OPHIS	32
RAPPORT N°19 - OPERATION DE CONSTRUCTION (ACQUISITION EN VEFA) DE 8 LOGEMENTS – ROUTE D'ENNEZAT A RIOM : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DU PRET N°147942 POUR LE COMPTE D'ASSEMBLIA	35
TRAVAUX	36
RAPPORT N°20 - TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RLV : MODIFICATION	36
RESSOURCES HUMAINES	36
RAPPORT N°21 - TABLEAU DES EFFECTIFS : ACTUALISATION AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2023	37
RAPPORT N°22 - PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE : CHOIX DE L'OPERATEUR	39
RAPPORT N°23 - INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE, EN CAS DE RETRAITE, DE LICENCIEMENT, OU DE MUTATION : MODALITES DE CALCUL	41
FINANCES	41
RAPPORT N°24 - CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS – OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 4132	41
RAPPORT N°25 - DECISION MODIFICATIVE N° 2	42
RAPPORT N°26 - PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES MEMBRES	45

RAPPORT N°27 - ANNULLATION D'UNE CREANCE ET ADMISSION EN NON-VALEUR	47
RAPPORT N°28 - RAPPORTS ANNUELS RETRAÇANT LA GESTION DES SEML ET SPL DONT RLV EST MEMBRE :	47
• 28.01 - LA SEM CHATEL DEVELOPPEMENT	48
• 28.02 - LA SEM ASSEMBLIA	48
• 28.03 - LA SPL CLERMONT AUVERGNE	48
• 28.04 - SPL SEMERAP	49

ADMINISTRATION GENERALE **50**

RAPPORT N°29 - RAPPORTS ANNUELS 2022 RETRAÇANT L'ACTIVITE DES EPCI AUXQUELS RLV ADHERE :	50
• 29.01 - SYNDICAT MIXTE BIPOLE CLERMONT LIMAGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022	50
• 29.02 - POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022	50
• 29.03 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) « LE GRAND CLERMONT » : RAPPORT D'ACTIVITES 2022	50
• 29.04 - SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne : RAPPORT D'ACTIVITES 2022	50

* * *

Le Président interroge l'assemblée sur les éventuelles questions orales émanant des conseillers communautaires, et constate que Boris BOUCHET et Catherine HOARAU expriment le souhait de prendre la parole en fin de séance.

Le Président indique que suite à la désignation par le Conseil Communautaire du référent déontologue des élus, chacun d'entre eux va être destinataire d'un mail détaillant les modalités de saisine.

Il effectue un rappel des obligations de départ des élus.

Il présente et souhaite la bienvenue à Madame Virginie PEYROT-MARCEL qui va prendre la direction Technique Ingénierie Environnement et qui intégrera, avec Cécile CHAPUT, Arnaud MICHALON et Philippe CHICAULT, l'équipe direction aux côtés d'Emmanuelle FOUILLADIEU.

Le Président revient sur la prise de position du Président de la République concernant la hausse des impôts locaux, et renvoyant la responsabilité sur les élus locaux. Il rappelle que ce sont les services de l'Etat qui ont décidé de l'augmentation des bases, que les collectivités territoriales votent les taux, et que 85 % des communes en France n'ont pas augmenté les taux.

Cette position, qui fait suite aux précédentes attaques relatives à la Taxe d'Habitation, n'est pas de nature à faciliter les discussions avec les élus locaux. Il affirme l'importance du couple Préfet – Maire alors que les collectivités ont montré leurs forces lors de la crise COVID 19. Attaquer les élus locaux à quelques semaines de congrès des intercommunalités et à un mois du Congrès des Maires n'augure rien de bon. Il rappelle que les collectivités locales en France réalisent 70 % des investissements publics et que leurs budgets sont à l'équilibre.

INFORMATION – PETITE ENFANCE

Crèche « Les petits épis » (Ennezat) – travaux d’extension : présentation de l’avant-projet définitif (APD)



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes

Rapporteur : Marie CACERES

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la mise en place d’une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP-CP) pour le projet d’extension de la crèche « Les petits épis » située à Ennezat.

Depuis lors, une mission de maîtrise d’œuvre a été attribuée à la SARL Andésite Architecture par marché conclu le 14 avril 2023 dans le cadre des délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président.

La commission petite enfance a pris connaissance du projet lors de sa réunion du 05 janvier 2023, avec un point d’étape lors de la commission du 08 juin 2023.

Les agents ont été associés à l’élaboration du projet.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 12 juillet dernier, a validé le principe de finaliser un projet incluant la production d’énergies renouvelables grâce à des panneaux photovoltaïques.

Le projet, au stade de l’avant-projet définitif (APD), fait l’objet d’une présentation visuelle lors de la séance, à titre d’information.

Après lancement de la consultation des entreprises prévue cet automne, l’attribution des marchés de travaux sera soumise à l’approbation du conseil communautaire.

Marie CACERES précise que le projet vise à permettre la création de 12 places supplémentaires, à répondre aux besoins des familles et avec un temps de trajet raisonnable. Il permet également de libérer de l’espace pour l’ALSH, notamment pour l’accueil des moins de 6 ans, sur le site de Saint-Laure.

Elle présente les plans de l’équipement au stade Avant-Projet Définitif, les options intégrées à la consultation en matière de développement durable, le coût prévisionnel de l’opération, les subventions sollicitées et le calendrier prévisionnel de l’opération. Elle précise qu’une modification de l’AP/CP sera présentée lors du vote du budget 2024.

Le Président indique que le projet demeure dans l’enveloppe prévisionnelle et que le taux de financement attendu de 70 % a de bons échos auprès de nos financeurs.

CULTURE - PATRIMOINE

Rapport n°01 - Candidature de Clermont-Ferrand Massif-Central à Capitale européenne de la Culture (CEC) 2028 : soutien et engagement de Riom Limagne et Volcans



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

10/ Faire savoir et rendre désirable le territoire et les actions de RLV

AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

6/ Être un acteur clé des coopérations extraterritoriales existantes et à venir

Rapporteur : Véronique DE MARCHI

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture (CEC) 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif-Central.

Ce projet de Capitale européenne de la Culture repose ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale et devenir le laboratoire touristique et culturel pour une Europe des Massifs (14 massifs européens et ruraux de basses et moyennes montagnes ont été identifiés par l'équipe de la candidature comme zones prioritaires pour créer des partenariats internationaux).

Le conseil communautaire réuni le 3 février 2021 a décidé de soutenir la candidature Clermont-Ferrand Massif Central – Capitale européenne de la Culture 2028 et d'adhérer à l'association de soutien. Cet engagement se matérialise sous différentes formes :

- Labellisation « CEC 2028 » des expositions des musées de RLV : *Gaïa, Le Grand Tour, Songe d'une nuit d'été, Motif central.*
- Sensibilisation des habitants et professionnels du territoire autour des enjeux de la candidature par l'accueil de temps d'échanges : « Van de la candidature » sur le marché de Riom et à la médiathèque des Jardins de la Culture, conférence « Les nouvelles mobilités et coopérations culturelles » à Ennezat ou encore la manufacture « La friche industrielle, un autre lieu culturel possible ? » au cinéma Arcadia.
- Accueil du Musée Mobile du Centre Pompidou à l'été 2022 sur le territoire (Saint-Bonnet-près-Riom et Ennezat).

Les Capitales Européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate. Les impacts sont majeurs pour l'attractivité des territoires notamment dans le domaine touristique et les secteurs liés à ce dernier : hôtellerie, restauration... Selon les études de suivi et d'impact des Capitales Européennes de la Culture, ce sont entre cinq et dix euros de retour sur le territoire pour un euro investi.

Le dossier de candidature fait apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir. A ce titre, la candidature est construite à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif-Central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne.

Décloisonnement et participation élargie sont des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Clermont-Ferrand Massif-Central, sélectionnée avec trois autres villes françaises (Bourges, Montpellier, Rouen) pour le second tour, doit transmettre à l'automne 2023 un nouveau dossier de candidature à destination du jury européen. Ce dernier l'examinera à la fin de l'année 2023 avant de venir une journée sur place en visite officielle pour rendre son avis final.

Le dossier comportera 100 pages, dont 40 seront dédiées aux contenus artistiques et culturels. Il s'agit pour ce second dossier de démontrer que la vision et le concept de la candidature sont réalisables, en explicitant la façon dont ils vont être mis en œuvre à Clermont-Ferrand et sur le territoire du Massif-Central.

La programmation Clermont-Massif-Central – Capitale Européenne de la Culture 2028 développe la thématique de la Terre du Milieu, Capitale de transition. Pour mettre en œuvre ce concept, les projets sont répartis comme suit :

- Des projets spécifiques clermontois,
- Une programmation culturelle à l'échelle du Massif-Central (socle commun),
- Des projets portés par des territoires (appels à projets pour les acteurs du territoire).

Pour construire la Capitale européenne de la Culture à l'échelle du Massif-Central, il est proposé à la collectivité de s'engager pour un socle commun et un accompagnement entre 2025 et 2028, soit 4 exercices, pour un budget total de 3 € par administré sur l'ensemble de la période (équivalent de 0,75 € par administré par année).

Ainsi, à partir de 2024 et l'obtention du titre et jusqu'à 2028, année du titre, sont proposés à la collectivité pour sa contribution à la Capitale européenne de la Culture :

- La mise en avant d'événements ou institutions existantes dans la collectivité (par exemple les musées de RLV) ;
- La labellisation CEC pour valoriser une sélection de lieux ou de manifestations soutenues par la collectivité et les faire entrer dans le programme officiel de la Capitale européenne de la Culture. Ces événements ou lieux bénéficieront d'une visibilité accrue et internationale et donc d'un afflux de visiteurs européens plus important ;
- Un socle commun à l'ensemble des collectivités du Massif-Central correspondant à la mise en place d'une programmation artistique et culturelle commune de 2024 à 2028 avec :

Appels à projets lancés aux acteurs du territoire		
Tous terrains 2024	Dans le cadre des Jeux olympiques en France, lancement d'un appel à projets de 500 000 euros pour des projets culturels mettant en lumière le sport et le collectif.	2024
Collectif 2028	Un appel à projet de 4 millions d'euros pour faire éclore sur tout le Massif-Central des projets participatifs liés à l'Éducation artistique et culturelle, valorisant la dimension collective et inclusive des publics empêchés (personne en situation de handicap, lien intergénérationnel avec les personnes âgées) ainsi qu'éloignés (élèves des filières professionnelles, ouvriers et salariés d'entreprises...).	2025 2026 2027 2028
Des manifestations sur son territoire		
EcoMassif Design XXI	180 collaborations entre artisans, commerçants et designers européens autour de l'écodesign et des matériaux locaux (podzol, eau pétillante, lave, bois...). En 2028, une exposition réunira ces collaborations pour constituer la vitrine du design contemporain du Massif central auprès des visiteurs.	2025 2026 2027 2028
Regarder le ciel	Des ouvertures des quatre grandes traversées aux quatre coins du Massif par une soirée événement au cours de laquelle le public sera invité à regarder le ciel. Des événements rassemblant en moyenne 60 000 personnes qui seront ensuite invitées à découvrir le Massif-Central.	2028
Villa Pascal	Accueillir un collectif d'artistes dans un lieu de votre choix. Les artistes définiront et prépareront en amont leur projet à la Villa Pascal de Clermont-Ferrand (lieu de travail et d'hébergement) et les créatifs seront répartis ensuite par collectif dans le Massif central. Dans chaque collectif, une personne spécialiste de la médiation se chargera de faire le lien avec la population et les acteurs du territoire pour créer une œuvre commune avec les artistes.	2028
Trains Capitale	Proposer des animations sonores dans les gares et les trajets en train (TER et trains touristiques du territoire) en lien avec les associations et artistes.	2028
Compagnies de colportage	Pendant 15 jours sur le territoire des véhicules musées ou salle de spectacle en pop-up pour faire vivre la culture partout sous la forme d'une fête foraine culturelle et surtout dans les zones du territoire les moins privilégiées.	2028

Bals Capitales	Une aide à la programmation pour les 300 bals et fêtes traditionnels du Massif via l'invitation de groupes de musiques traditionnelles de toute l'Europe, en lien avec l'expertise et le réseau des partenaires locaux invitant sur le territoire depuis des décennies de nombreux groupes internationaux de musiques traditionnelles.	2028
Europavox Massif	Une édition géante déclinée aux quatre coins du Massif.	2028
Volcanique Opéra	Des opéras accessibles et hors-les-murs aux quatre coins du Massif qui opposeront à la grande théâtralité des salles, des formats plus intimes dans les villes, les villages, les forêts et aux abords des lacs.	2028
Tours veilleuses	Construction d'une quinzaine de postes d'observation pour les publics dans les parcs naturels régionaux du Massif.	2028
Meta Massif	Un projet transmedia de fantasy vernaculaire à travers un livre édité et un jeu vidéo pour une aventure littéraire et numérique où les publics pourront interagir et proposer des concerts, des conférences, des créations architecturales et artistiques.	2028
Des programmes européens		
Université Populaire Européenne	Les citoyens des collectivités conçoivent les feuilles de route des grandes expositions de la CEC. Chercheurs et artistes européens se rencontrent et se répondent dans le cadre d'une muséologie participative et contributive qui se décline sur les territoires de manière physique et numérique.	2024 2025
Mobilité européenne	Organiser des itinérances dans l'Europe des Massifs pour les artistes et les jeunes agriculteurs.	2028
Forum des Massifs	Un événement européen pour réunir les acteurs culturels, politiques et agricoles de la ruralité en Europe pour se rencontrer et échanger sur les bonnes pratiques liées aux grandes transitions (environnement, numérique etc). Au-delà de 2028, la Capitale Européenne de la Culture a pour ambition de transformer ce programme en fondation européenne ou en programme INTEREG pour pérenniser des projets éprouvés de 2024 à 2028 et les dupliquer sur les territoires de l'Europe des Massifs.	2028

- Des actions immédiates de 2024 à 2028 avec un accompagnement des acteurs culturels : formations ouvertes aux administrations ou acteurs culturels et touristiques des territoires, aide par une équipe d'experts en ingénierie culturelle (scénographie, stratégie, communication...) et financière (recherche de fonds européens...), création d'un réseau jeune public Massif-Central et d'un observatoire des publics, mise à disposition d'outils innovants (billetterie augmentée, école de la médiation...), visibilité (promotion collective avec les campagnes d'affichages partout en Europe, mais aussi promotion de la collectivité sur les réseaux sociaux, dans les salons internationaux, voyages de presse, mention de la collectivité...).

Il est par ailleurs proposé à la collectivité de s'engager dans des projets complémentaires portés par les territoires. Riom, Limagne et Volcans pourrait s'engager dans le(s) projet(s) suivant(s) porté(s) par son territoire :

X	<i>Rendez-Vous Secrets</i> : proposer aux intermittents locaux de réaliser de courts spectacles dans des lieux patrimoniaux à jauges réduites de 30 personnes et réservables via une application. La Capitale Européenne de la Culture centralisera simplement le lieu de rendez-vous, la date et l'horaire sur une interface digitale qui recensera tous les Rendez-Vous Secrets du Massif
X	Les Manufactures : héberger une partie de l'équipe CFMC28 et des activités culturelles dans une ancienne friche commerciale réaménageable dès 2025
X	<i>Sign'eaux</i> : proposer un pont ou des fontaines qui pourraient être valorisés dans le cadre d'une action visuelle collective à l'échelle du Massif sur le patrimoine lié à l'eau
X	<i>Expositions et manifestations en lien avec les thématiques de la CEC</i> : colorer les expositions ou manifestations culturelles avec une ou plusieurs des 8 thématiques proposées dans le dossier de candidature

8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont 3 du Puy de Dôme, les départements du Puy de Dôme, de la Creuse et de la Lozère, ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes, ont d'ores et déjà délibéré pour acter leur accompagnement de la candidature Capitale européenne de la Culture.

Après avis du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à majorité des suffrages exprimés (2 contres : Mme HOARAU Catherine, M WEINMEISTER Nicolas ; 1 abstention : M CHANSARD Gérard), décide :

- **De renouveler officiellement son soutien à la Candidature Clermont-Ferrand Massif central au titre de Capitale européenne de la culture 2028 et de relayer ce soutien sur les supports de communication de la communauté d'agglomération ;**
- **De participer au financement du socle commun de la candidature à hauteur de 0,75 euros par habitant par an, soit 3 € par habitant sur 4 exercices budgétaires (2025, 2026, 2027 et 2028), soit un versement annuel d'un montant de 52 500 € et un montant total sur la période de 210 000 € ;**
- **De préciser que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture en cas d'obtention du titre 2028 par Clermont-Ferrand Massif central ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de moyens ;**
- **De faire état de son souhait de participer aux projets complémentaires**

Le Président rappelle la singularité de cette candidature qui concerne le Massif Central et autour de Clermont-Ferrand et réunit une quinzaine de départements avec des sites culturels importants. Il souligne que RLV était l'un des premiers EPCI à la soutenir et travaille en proximité avec les équipes de la candidature. Il précise que pour les quatre années le budget global est de 73 millions d'euros en fonctionnement et de 43 millions en investissement.

Véronique DE MARCHI rappelle les prochaines échéances de cette candidature qui se veut fédératrice et le catalyseur des acteurs culturels et de tourisme des territoires. Il s'agit d'une mise en réseau de ces acteurs favorisant le développement et l'attractivité du territoire.

Le Président ajoute que les territoires concernés vont nourrir la candidature, et que des projets du socle commun auront lieu dans les territoires. Il met en perspective la participation attendue des collectivités, soit 210 000 € pour RLV, avec le budget de la culture de la communauté qui est de 3 millions d'euros et permet le fonctionnement d'équipements et services tels que les musées, la médiathèque et le pays d'art et d'histoire. Il y a des chances que le collectif gagne au regard des soutiens de cette candidature, les Présidents de la Région et du Département sont très engagés aux côtés de la CAM. L'éclairage culturel des territoires participe de leur image et de leur attractivité ce qui motive l'engagement de la communauté auprès de cette candidature.

Boris BOUCHET souligne qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour l'ensemble du Massif Central et le territoire communautaire, que cela va permettre la mise en réseau des acteurs culturels et d'atteindre des objectifs de nouveaux publics. Il fait le parallèle avec le domaine sportif et l'impact des bons résultats des équipes sur le nombre de nouvelles licences souscrites.

Il interroge sur un élément évoqué en commission : l'engagement financier de la communauté va-t-il être compensé via les tarifs de nos structures ou l'abandon d'actions culturelles telles que celles menées dans le cadre du Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle ?

Il estime que l'engagement dans la candidature Capitale Européenne de la Culture ne doit pas se substituer aux actions déjà mises en œuvre et que cela doit être l'un avec l'autre et non l'un à la place de l'autre. Il indique que RLV peut optimiser les financements CTEAC avec la DRAC et la Région.

Le Président indique que la Région a voté le CTEAC de RLV. Le CTEAC 2023-2024 est en cours.

Les actions du CTEAC 2025-2028 s'inscriront dans le cadre de la Capitale Européenne de la Culture, à un niveau qui reste à définir notamment budgétairement, mais les actions culturelles transversales se poursuivront à l'exemple de ce qui a été fait avec le secteur de la petite enfance.

Nicolas WEINMEISTER se dit sidéré de devoir financer l'action des territoires voisins alors que notre communauté a des besoins de financement et que ces mêmes territoires se montrent beaucoup plus solistes dans les domaines tels que celui de la mobilité ou du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. Il estime qu'il serait plus profitable aux habitants de travailler ensemble sur les interconnexions des territoires du Grand Clermont, sur la mise en place des parkings relais à l'extérieur des villes, sur l'accès aux crématoriums dans des délais décents, ou sur le soutien aux commerces de centre-ville. Il préférerait un territoire locomotive sur ces sujets qui concernent au quotidien les habitants du territoire et, dans ce cadre, il serait enthousiaste à l'ajout de la culture en volet supplémentaire. En l'état actuel, il votera contre ce soutien à la candidature.

Le Président estime qu'ensemble on va plus loin et que ce qui fait gagner Clermont nous profite. Cela ne signifie pas toujours que les relations entre Clermont et sa 1ère et deuxième couronne sont à la hauteur des promesses faites à l'occasion du statut métropolitain. Néanmoins à court terme il faut se réunir autour d'objectifs communs pour irriguer le territoire. Il reste exigeant sur le financement du projet global qui doit rayonner sur les territoires et leur donner de la visibilité. Il cite l'exemple de la une de Télérama cet été avec l'exposition du Musée Mandet. C'est bien le travail conjoint qui a permis d'atteindre cette couverture nationale.

Véronique DE MARCHI informe les conseillers de la diffusion, le 29 septembre, d'un reportage sur France 3 Auvergne sur l'exposition Julien Colombier au Musée Mandet.

Rapport n°02 - Écoles de musique associatives du territoire - dispositif de soutien : conventions de partenariat 2023-2026



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

Rapporteur : Véronique De MARCHI

L'enseignement musical sur le territoire est confié à différents acteurs :

- Les collectivités (Riom Limagne et Volcans, villes de Riom et Volvic) ;
- Les écoles de musique associatives.

Il est dénombré 4 écoles de musique associatives sur le territoire de RLV :

- Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom,
- L'école de musique de Châtel-Guyon,
- Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière,
- L'Harmonie de Mozac.

Les enseignements dispensés par ces établissements concernent près de 240 élèves, dont près de 80 % sont des habitants du territoire.

Dans sa volonté de garantir un accès équitable à l'ensemble des usagers et d'inciter à la pratique musicale, RLV a développé depuis 2019 un dispositif de soutien pour les écoles de musique associatives du territoire.

Des conventions déterminent l'octroi d'une aide annuelle à hauteur de 60 € par élève résidant sur le territoire.

À titre d'information, ce dispositif a permis d'attribuer en 2023 près de 10 700 €, répartis entre les 4 associations.

Les conventions avec les 4 écoles de musique associatives arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il convient de les renouveler pour les 3 années scolaires à venir : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Après avis du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le montant d'aide fixé à 60 € par élève résidant sur le territoire inscrit au sein des écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;**
- **D'approuver les termes des conventions de partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les écoles de musique associatives du territoire (Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme à Saint Bonnet près Riom, L'école de musique de Châtel-Guyon, Les Martres en mélodie aux Martres-d'Artière, L'Harmonie de Mozac) pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.**

URBANISME

Rapport n°03 - Acquisitions de parcelles sur la commune de Malauzat issues d'une succession vacante

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Par décision judiciaire en date du 2 juillet 2018, la Direction Générale des Services Fiscaux a été chargée de la gestion des biens figurant sur le compte cadastral de Mme MAZET Clémence. Par la suite, une procédure de succession vacante a alors été engagée par le service des domaines.

A l'occasion de cette démarche, un examen de l'ensemble des parcelles issues de cette succession a été effectué en concertation avec la commune de Malauzat, étant donné que les biens se situent pour partie sur ce territoire.

Il s'est avéré que plusieurs parcelles étaient intéressantes pour le territoire, tant pour les communes de Malauzat et Volvic, que pour la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Dès lors, après la publication officielle de l'avis de cession amiable, la communauté d'agglomération a fait part de son intérêt, le 9 décembre 2022, pour les parcelles et selon les motivations suivantes :

Commune de Malauzat :

Neuf parcelles cadastrées AC 644, AD 32, AD 254, AD 264, AD 265, AD 271, AD 291, AD 311 et AD 387 sont classées en zone Np du PLUi et sont situées dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Mirabel. Ce site est géré par Riom Limagne et Volcans en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne. Il représente un cœur de nature important pour notre territoire. Pour cela, un des objectifs du plan de gestion est de préserver la colline de Mirabel, en visant particulièrement la maîtrise foncière. L'évaluation de ces biens s'élève à 3 345,60 € pour une surface totale de 16 728 m², soit 0,20 € le m².

Le bien cadastré AH 171 est localisé dans un secteur de carrière. Le zonage du futur PLUi inscrit cette parcelle en zone NR correspondant à un espace dédié à l'exploitation des ressources, notamment pour la production d'énergies renouvelables. En lien avec les orientations ambitieuses du Plan Climat Air Energie Territorial de RLV, ce site est donc également particulièrement intéressant pour la collectivité. Ce bien est estimé 5 720 € pour 1 144m², soit 5 € le m².

En date du 23 juin 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques a accepté l'offre de prix présentée par la communauté d'agglomération, s'élevant à 9 065,60 €. Cette proposition a été réalisée sur la base des estimations de prix de référence constatés à l'aide des observatoires fonciers de la collectivité.

Commune de Volvic :

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la communauté d'agglomération constitue une réserve foncière pour répondre aux différents projets d'aménagements, d'équipements et d'installations publics. Pour cela, la parcelle référencée 470 ZO 17 s'avère intéressante par sa surface (10 395 m²) et sa situation pouvant éventuellement répondre au maintien de l'activité agricole par le processus d'échanges de terres.

La procédure est actuellement en cours. Ce point pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle proposition de délibération si l'offre de RLV est retenue.

Après avis des bureaux communautaires du 5 septembre 2023 et du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AC 644, AD 32, AD 254, AD 264, AD 265, AD 271, AD 291, AD 311, AD 387 et AH 171 sur la commune de Malauzat, au prix de 9 065,60 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.**

TRANSPORTS – MOBILITE

Rapport n°04 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : avenant n°7 au contrat de délégation de service public

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'exploitation du service public de transport urbain confié à la société dédiée KEOLIS Riom. Dans ce cadre, il a été confié au délégataire l'exploitation de services urbains réguliers, de services à la demande et de services scolaires.

Depuis, le conseil communautaire a validé les termes de 6 avenants nécessaires à l'adaptation de l'offre de services aux besoins des usagers.

Or, la hausse du poids du transport dans le budget des ménages a considérablement augmenté ces dernières années. Ce phénomène, la sensibilisation croissante aux enjeux environnementaux, ainsi que l'adaptation de l'offre de services, ont entraîné une hausse de la fréquentation du réseau de transports RLV Mobilités de 20 % entre 2021 et 2022.

Au regard de l'évolution des besoins de mobilité, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter par un avenant n°7 plusieurs évolutions de la délégation de service public (DSP) :

- Régularisation des impacts financiers 2022 et 2023 liés à la crise sanitaire COVID-19,
- Mise en œuvre d'une ligne 5 desservant les communes de Riom, Ménérol, Saint Beauzire et Chappes,
- Affectation d'un véhicule supplémentaire sur la ligne 2 à compter de septembre 2023 après expérimentation en 2022,
- Acquisition de 70 vélos à assistance électrique,
- Mise en œuvre d'une navette de centre-ville de Riom en décembre 2022,
- Mise en œuvre d'une navette de centre-ville de Riom le samedi matin à compter du 20 mai 2023,
- Mise en œuvre d'une navette estivale sur la commune de Volvic,
- Modification de l'offre Flexo sur les lignes régulières 1, 2 et 3, afin de la transformer en offre régulière,
- Modification de l'offre sur réservation sur la ligne régulière 4, afin de la transformer en offre régulière,
- Maintien de l'ISUZU thermique sur la ligne 3.

Compte tenu des modifications opérées par le projet d'avenant, le montant de la contribution forfaitaire de la DSP est modifié ainsi qu'il suit :

KEOLIS RIOM	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Rémunération forfaitaire totale	1 038 249,33 €	2 171 672,24 €	2 138 145,85 €	2 135 875,22 €	2 129 437,01 €	2 118 429,62 €	1 067 330,01 €	2 133 173,21 €
Avenant 1 option 6	5 845,81 €	12 642,53 €	12 642,53 €	12 511,16 €	12 511,16 €	12 378,68 €	7 308,74 €	12 640,10 €
Avenant 1 scolaires L	10 624,52 €	27 657,99 €	27 657,99 €	27 657,99 €	27 657,99 €	27 657,99 €	16 191,11 €	27 517,60 €
Avenant 1 scolaires M	1 606,16 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	4 015,39 €	2 409,24 €	4 015,39 €
Avenant 1 billettique investissements	- €	1 818,18 €	1 818,18 €	1 818,18 €	1 818,18 €	1 818,18 €	909,09 €	1 666,67 €
Avenant 1 billettique maintenance	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	1 375,00 €
Total avenant 1	18 076,49 €	40 997,73 €	40 997,73 €	40 866,36 €	40 866,36 €	40 733,88 €	24 249,99 €	41 131,43 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 1	1 056 325,82 €	2 212 669,97 €	2 179 143,59 €	2 176 741,59 €	2 170 303,37 €	2 159 163,50 €	1 091 580,00 €	2 174 304,64 €
Avenant 2 Scolaires L	- €	6 661,25 €	8 037,57 €	8 037,57 €	8 037,57 €	8 037,57 €	4 712,05 €	7 253,93 €
Avenant 2 Scolaires K	- €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	4 320,00 €	6 720,00 €
Avenant 2 doublages ligne 1 ESAT	- €	4 113,50 €	4 113,50 €	4 113,50 €	4 113,50 €	4 113,50 €	1 645,40 €	3 702,15 €
Avenant 2 Extension Ligne 2 Riom	- €	27 830,25 €	27 830,25 €	27 830,25 €	27 830,25 €	27 830,25 €	14 648,41 €	25 633,27 €
Avenant 2 Ligne 4 KEOLIS Riom	- €	60 458,22 €	66 738,17 €	67 181,76 €	67 498,62 €	67 794,35 €	34 250,60 €	60 653,62 €
Avenant 2 Ligne 4 SST DELAYE	- €	35 376,00 €	35 376,00 €	35 376,00 €	35 376,00 €	35 376,00 €	17 688,00 €	32 428,00 €
Total avenant 2	- €	127 239,22 €	134 895,49 €	135 339,09 €	135 656,94 €	135 951,67 €	68 624,45 €	122 950,98 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 2	1 056 325,82 €	2 339 909,19 €	2 314 039,08 €	2 312 080,67 €	2 305 959,31 €	2 295 115,17 €	1 160 204,46 €	2 297 256,62 €
Total avenant 3	- €	1 606,16 €	- 4 015,39 €	- 4 015,39 €	- 4 015,39 €	- 4 015,39 €	- 2 409,24 €	- 3 346,16 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 3	1 056 325,82 €	2 338 203,03 €	2 310 023,69 €	2 308 065,28 €	2 301 943,92 €	2 291 099,78 €	1 157 795,22 €	2 293 909,46 €
Navette Marie Laurencin	- €	805,32 €	2 516,83 €	1 991,19 €	1 778,04 €	1 788,60 €	1 068,50 €	1 658,08 €
Retour ligne C à 15h35	- €	714,53 €	4 287,16 €	4 287,16 €	4 287,16 €	4 287,16 €	2 575,46 €	3 406,44 €
Scolaire H Marsat - Riom	- €	- €	4 286,89 €	4 286,89 €	4 346,50 €	4 435,93 €	2 898,79 €	3 375,83 €
Renforcement de la ligne 3 partie sous-traitée à DELAYE	- €	- €	14 567,16 €	14 567,16 €	14 567,16 €	14 567,16 €	7 301,80 €	10 928,40 €
Renforcement de la ligne 3 exécutée en interne	- €	- €	117 436,19 €	117 436,19 €	117 436,19 €	117 436,19 €	57 760,54 €	87 917,55 €
Total avenant 4	- €	1 519,85 €	143 094,22 €	142 568,59 €	142 415,06 €	142 615,04 €	71 606,08 €	107 286,31 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 4	1 056 325,82 €	2 339 722,88 €	2 453 117,91 €	2 450 633,87 €	2 444 358,98 €	2 433 614,82 €	1 229 400,30 €	2 401 195,76 €
Modification circulation à Volvic	- €	- €	275,87 €	735,66 €	735,66 €	735,66 €	367,83 €	475,12 €
Modification Flexo Châtel Guyon Keolis Riom	- €	- €	575,08 €	1 352,33 €	1 352,33 €	1 352,33 €	705,37 €	889,57 €
Modification Flexo Châtel Guyon Keolis Delaye	- €	- €	670,92 €	1 577,72 €	1 577,72 €	1 577,72 €	822,93 €	1 037,84 €
Vélos pour les communes desservies par le TAD	- €	- €	- €	5 903,75 €	6 286,46 €	6 286,46 €	2 169,45 €	3 441,02 €
Crise sanitaire covid 19	- €	- €	50 494,68 €	- €	- €	- €	- €	8 415,78 €
Total avenant 5	- €	- €	48 972,81 €	9 669,47 €	9 952,17 €	9 952,17 €	4 065,58 €	2 572,23 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 5	1 056 325,82 €	2 339 722,88 €	2 404 145,10 €	2 460 203,34 €	2 454 311,15 €	2 443 566,99 €	1 233 465,89 €	2 398 623,53 €
Coûts covid	- €	- €	- €	15 715,00 €	- €	- €	- €	2 619,17 €
Remboursements recettes suite confinement avril 2021	- €	- €	- €	7 709,00 €	- €	- €	- €	1 284,83 €
Navette curistes	- €	- €	- €	2 153,28 €	- €	- €	- €	358,88 €
Location Isuzu	- €	- €	- €	3 381,54 €	38 750,86 €	- €	- €	7 022,07 €
Acquisition Isuzu Novocity Volt	- €	- €	- €	- €	- €	91 174,60 €	48 059,34 €	23 205,66 €
Médiateur	- €	- €	- €	2 000,00 €	7 436,00 €	- €	- €	1 572,67 €
Modification ligne 2	- €	- €	- €	4 108,21 €	2 832,81 €	- €	- €	1 156,84 €
Modification ligne 4	- €	- €	- €	- €	10 242,18 €	10 242,18 €	5 121,09 €	4 267,58 €
Modification ligne 3 D (DELAYE)	- €	- €	- €	- €	9 730,33 €	9 730,33 €	3 692,13 €	3 892,13 €
Vélos CARGO	- €	- €	- €	- €	6 147,64 €	6 147,64 €	3 073,82 €	2 561,52 €
Etude Kisio (offre scolaire)	- €	- €	- €	- €	13 000,00 €	- €	- €	2 166,67 €
Agence mobile	- €	- €	- €	- €	63 807,12 €	- €	- €	10 634,52 €
Total Avenant 6	- €	- €	- €	35 067,03 €	151 946,94 €	117 294,76 €	60 146,39 €	60 742,52 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 6	1 056 325,82 €	2 339 722,88 €	2 404 145,10 €	2 495 270,37 €	2 606 258,09 €	2 560 861,75 €	1 293 612,27 €	2 459 366,05 €
Régularisation des impacts financiers covid 2022-2023	- €	- €	- €	- €	14 715,00 €	2 700,00 €	- €	2 902,50 €
Mise en œuvre de la ligne 5	- €	- €	- €	- €	- €	110 920,70 €	57 751,62 €	28 112,05 €
Affectation d'un véhicule supplémentaire sur la ligne 2	- €	- €	- €	- €	15 214,25 €	47 744,97 €	24 216,44 €	14 529,28 €
Acquisition de 70 vélos à assistance électrique	- €	- €	- €	- €	- €	37 167,44 €	24 778,29 €	10 324,29 €
Mise en œuvre d'une navette de centre-ville de Riom en 12/2022	- €	- €	- €	- €	2 430,44 €	- €	- €	405,07 €
Mise en œuvre d'une navette de centre-ville de Riom au 20/05/23	- €	- €	- €	- €	- €	25 149,33 €	19 413,79 €	7 427,19 €
Mise en œuvre d'une navette estivale sur la commune de Volvic	- €	- €	- €	- €	- €	31 930,78 €	- €	5 321,80 €
Modification de l'offre flexo sur les lignes régulières 1, 2 et 3	- €	- €	- €	- €	- €	5 568,98 €	2 891,58 €	1 410,09 €
Modification de l'offre sur réservation sur la ligne régulière 4	- €	- €	- €	- €	- €	3 679,81 €	4 516,13 €	1 365,99 €
Maintien de l'ISUZU thermique sur la ligne 3	- €	- €	- €	- €	- €	16 461,00 €	8 573,44 €	4 172,41 €
Total Avenant 7	- €	- €	- €	- €	32 359,70 €	281 323,00 €	142 141,29 €	75 970,67 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 7	1 056 325,82 €	2 339 722,88 €	2 404 145,10 €	2 495 270,37 €	2 638 617,79 €	2 842 184,75 €	1 435 753,57 €	2 535 336,71 €

La commission de délégation de services publics (CDSP), réunie le 28 août 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après avis du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :
- D'approuver les termes de l'avenant n°7 du contrat de délégation de service public ;

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapport n°05 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Avenant n°1 : modification

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

La convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour la période 2018/2023 a été signée le 23 octobre 2018 entre l'Etat et la communauté d'agglomération.

Le programme d'actions du PAPI s'articule selon sept axes :

- Axe 0 - animation et suivi de la démarche ;
- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 - ralentissement des écoulements et protection des lieux habités.

Le coût prévisionnel du programme s'élève à 820 000 € HT, avec des financements du FEDER (45,40 %) et de l'Etat (25,70 %).

Suite à ce premier PAPI, dit « d'intention », des réflexions sont en cours afin de mettre en œuvre un PAPI complet, comprenant des actions de prévention et de protection contre les inondations.

Les délais d'instruction de ce type de dossier étant relativement longs, il n'est pas envisageable d'enchaîner les deux PAPI. Cependant, il est nécessaire d'assurer la continuité de certaines actions et l'animation globale de la démarche.

C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre du PAPI, afin de prolonger sa durée et de permettre le financement de l'animation en conséquence.

Une première version du dossier d'avenant a été présentée au conseil communautaire du 9 mai 2023 : la durée de la prolongation et le coût induit était fixée à 12 mois et 50 000 €.

Suite à l'instruction du dossier par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, il a été demandé de prolonger la durée de l'avenant de 2 mois, passant de 12 à 14 mois. Par conséquent, une augmentation du montant de l'animation est également demandée.

Ainsi le projet d'avenant annexé prévoit une prolongation de sa durée jusqu'en novembre 2024 sur les actions :

- 0-1 Animation du PAPI ;
- 1-3 Communication auprès de la population ;
- 1-7 Recueil d'informations sur le risque de ruissellement ;
- 6-1 Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagements de lutte contre les crues fréquentes.

Le coût du programme sur les 14 mois supplémentaires est de 58 400 € HT.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la délibération n°20230510.21 du conseil communautaire en date du 10 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 au PAPI d'intention de l'agglomération riomoise ;**
- **D'approuver les termes de l'avenant n° 1 (annexé) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au PAPI de l'agglomération riomoise, ainsi que tout document afférent.**

Rapport n°06 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion de communautés de communes

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Loire est un syndicat mixte composé de régions, départements, communes et EPCI, dont Riom Limagne et Volcans.

Ces missions concernent principalement les 4 domaines suivants :

- la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues),
- la prévention et la réduction du risque inondation,
- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation,
- l'aménagement et la gestion des eaux.

RLV est membre de l'Etablissement Public Loire (cotisation annuelle de 1 950 €). L'établissement accompagne la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), l'EP Loire assure la maîtrise d'ouvrage de deux actions (sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zones inondables et réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel) et intervient en appui pour la réalisation d'actions portées par RLV.

Lors du comité syndical du 28 juin 2023, l'adhésion des communautés de communes Nivernais Bourbonnais d'une part, et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois d'autre part, a été approuvée.

La première, située dans le département de la Nièvre, compte 9 communes (6 000 habitants).

La seconde, située dans le département du Cher, compte 12 communes (10 000 habitants).

Ces adhésions, conformément à la loi, sont subordonnées à l'accord des collectivités membres de l'établissement public.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion des communautés de communes Nivernais Bourbonnais, et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, à l'Etablissement Public Loire.

ECONOMIE

Rapport n°07 - Création d'un parc de stationnement Rue Hans et Sophie Scholl à Riom : attribution et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Pierre PÉCOUL

Compte-tenu des contraintes d'agenda de Pierre PÉCOUL, le Président reporte la présentation de la question n° 7 à son retour en fin de séance.

EAU - ASSAINISSEMENT

Préalablement à l'examen des questions 8 à 12, Patrice GAUTHIER informe le conseil communautaire de l'engagement par la communauté d'une étude relative à la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de RLV pour un coût de 77 220 € HT avec un financement à 80 % (Agence de l'Eau et Département). Prévue pour une durée d'un an, elle concernera les quatre stations d'épuration supérieures à 2 000 E.H. du territoire, la station de traitement de Clerlande, et la recherche de ressources d'eaux non conventionnelles à partir des bâtiments et zones d'activités communautaires.

Le Président indique que, conformément aux engagements pris, il souhaite informer le conseil communautaire de l'avancée de ces travaux suivis par le conseil d'exploitation de l'eau.

Rapport n°08 - Réutilisation des eaux usées issues des bassins de lagunage de l'ex-sucrerie de Bourdon (Cristal Union) : convention de portage foncier avec l'EPF Auvergne

Rapporteur : Frédéric BONNICHON



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

L'association syndicale autorisée (ASA) Limagne noire dont le siège social est fixé en mairie de Saint-Beauzire réunit des propriétaires fonciers et a notamment pour objet « l'irrigation à partir d'eaux usées traitées. Il entre dans son champ également l'occupation, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de tout ouvrage permettant de parfaire la qualité des eaux usées traitées sortant de la station d'épuration ».

Depuis 1995, l'ASA Limagne Noire réutilise les eaux usées traitées à la station d'épuration des 3 rivières gérée par Clermont Auvergne Métropole, en les injectant dans son réseau d'irrigation. Les lagunes se situent sur la commune de Clermont-Ferrand et sont propriété de CRISTAL UNION (après fusion absorption de la Sucrierie de Bourdon de 2012).

Ce réseau d'irrigation bénéficie à près de 50 agriculteurs de Limagne. En effet, après traitement physico-chimique effectué au sein de la station d'épuration (destiné à satisfaire à la législation du rejet en milieu superficiel), les eaux font l'objet d'un traitement épuratoire par lagunage dans les ouvrages de la sucrierie afin de satisfaire à la réglementation. Après 12 jours de lagunage, ces eaux, devenues à-même d'être réutilisées, sont injectées dans le réseau de l'ASA et utilisées pour irriguer annuellement 750 hectares de grandes cultures.

Depuis 25 ans, ce mode d'irrigation constitue une référence française et européenne en termes de réutilisation d'eaux usées traitées :

- Une cinquantaine d'exploitations sont raccordées, (dont 84 % sur le territoire RLV réparties sur les communes de MALINTRAT, ST BEAUZIRE, LUSSAT, MENETROL, RIOM, ENNEZAT, CHAPPES),
- 1500 hectares de terres sont équipés (dont 740 irrigués annuellement) pour 60 km de réseaux,
- 1 100 000 m³ sont réutilisés en moyenne annuellement et donc, non prélevés sur le milieu.

Les principaux atouts de ce dispositif sont :

- **Un traitement naturel sans énergie**
Le traitement tertiaire par lagunage naturel ne nécessite aucun réactif chimique, ni énergie.
- **Un prélèvement d'eau qui ne se fait pas sur la ressource naturelle**
A l'heure où les ressources naturelles sont très sollicitées, le prélèvement (en moyenne 1,1 Mm³) ne se fait pas sur le milieu naturel.
- **Une résilience du système qui peut fonctionner en période de restriction**
Un modèle qui n'est pas affecté par les restrictions en eau liées à la baisse des ressources naturelles.



Soucieuse de maintenir son activité, mais dans l'impossibilité d'assurer seule l'acquisition des lagunes et ouvrages auprès de Cristal Union qui a décidé de cesser l'activité à l'issue de la campagne betteravière de 2019, l'ASA a saisi les collectivités de cette problématique. Elle s'est engagée à poursuivre une irrigation permettant d'adapter les pratiques « au défi climatique actuel, sans prélever sur les ressources naturelles et d'effectuer une transition résiliente qui est déjà amorcée » (Cf. Courrier du 3 juillet 2023 annexé au bail ASA/EPF).

Une concertation appuyée par une analyse juridique a permis d'identifier **la possibilité, pour les collectivités publiques concernées, d'acquérir ces lagunes** en missionnant, pour ce faire, l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

Les quatre collectivités publiques sont la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Puy de Dôme, Clermont Auvergne Métropole et RLV.

D'une part, conformément aux dispositions des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'à ces statuts, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 dudit code.

D'autre part, l'Assemblée plénière du Conseil régional, en date du 20 octobre 2022, a d'ores-et-déjà affirmé le souhait de soutenir les projets collectifs pour la protection du foncier agricole en permettant des acquisitions par le biais de l'EPF. Cette orientation a été intégrée au SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). En conséquence, la commission permanente de la Région pourrait programmer courant octobre 2023 la déclinaison du SRDEII sur le territoire de RLV, par voie de convention. Ainsi un volet agricole sera ajouté. Il sera centré sur « le renforcement de la solidité du secteur agricole en accompagnant sa transition face aux défis climatiques et de préservation des ressources naturelles ». Le conseil communautaire aura à en délibérer lors d'une prochaine séance.

C'est à ce titre que les quatre **partenaires : la Région, le Département, Clermont Auvergne Métropole et RLV conviennent de soutenir la pérennisation du fonctionnement du réseau d'irrigation de l'ASA en participant financièrement au rachat des lagunes et de ses équipements hydrauliques.**



La transaction foncière globale consistera en l'acquisition amiable d'une unité foncière d'environ 16,5567 ha (en cours de bornage), composée des 2 parcelles cadastrée BE N°169 et BP n°55, d'une valeur estimée à 16,54 €/m² par le service des domaines, portant le coût global d'acquisition par les 4 partenaires à environ 2,7 M €.

A ce coût, il conviendra d'ajouter les frais (taxes, émoluments, frais de bornage, de portage...) estimés à 408 218 €, **avancés par les partenaires, mais, pendant la période de portage, intégralement remboursés par l'ASA.**

Considérant la clé de répartition de chaque partenaire, les sommes à la charge des collectivités sont les suivantes :

Collectivités	Clé de répartition	Surface du foncier (ha)	Engagement initial des collectivités	Frais prévisionnels au 20/09/2023	Engagement initial + frais
Région AuRA	46,1%	7,6416	1 246 154 €	188 189 €	1 434 342 €
Département du Puy-de-Dôme	23,1%	3,8208	623 077 €	94 298 €	717 375 €
Clermont Auvergne Métropole	15,4%	2,5472	415 385 €	62 866 €	478 250 €

RLV	15,4%	2,5472	415 385 €	62 866 €	478 250 €
TOTAL	100,0%	16,5567	2 700 000 €	408 218 €	3 108 218 €

Pour RLV, les frais prévisionnels s'élèvent à 62 866 € environ et se décomposent comme suit :

	2025	2026	2027	Total
RLV	9 346,80	5 719,63	47 799,15	62 865,57
Clermont Auvergne Métropole	9 346,80	5 719,63	47 799,15	62 865,57
Département du Puy-de-Dôme	14 020,20	8 579,44	71 698,72	94 298,36
Région AuRA	27 979,71	17 121,74	143 087,05	188 188,50
Total	60 693,52	37 140,43	310 384,06	408 218,01

Le montage financier et juridique est le suivant :

TRANSACTION 1 :

- Achat par l'EPF Auvergne des lagunes pour chacune des 4 collectivités partenaires selon les clés de répartition ci-dessus indiquées et au prix conclu avec Cristal Union de 2,7 M € dans le cadre de conventions de portage foncier conclues avec les 4 collectivités,
- Prix d'acquisition et frais de portage payés par chaque collectivité selon le tableau ci-dessus indiqué,
- Mise à disposition par l'EPF Auvergne des parcelles à l'ASA selon un bail précaire conclu à titre onéreux, moyennant un loyer annuel équivalent au remboursement intégral des frais de portage avancés par chacune des 4 collectivités partenaires,
- Pendant le portage, remboursement des frais annuellement engagés par les 4 partenaires dans le cadre des bilans de gestion annuels EPF.

TRANSACTION 2 :

- Au terme des 3 années prévisionnelles de portage, rétrocession par l'EPF aux 4 collectivités partenaires des parcelles acquises pour leur compte respectif.

TRANSACTION 3 :

- Acquisition par l'ASA aux 4 collectivités, de la totalité du foncier au prix réduit global d'environ 1,4 M €, représentant un reste à charge pour les collectivités d'environ 1,3 M € répartis comme suit :

FRAIS INITIAUX – REPARTITION PAR COLLECTIVITE

Collectivités	Clé de répartition	Surface du foncier (ha)	Engagement initial des collectivités	Prix revente à l'ASA	Contribution nette des collectivités après revente à l'ASA
Région AuRA	46,0%	7,6416	1 246 154 €	646 154 €	600 000 €
Département du Puy-de-Dôme	23,0%	3,8208	623 077 €	323 077 €	300 000 €
Clermont Auvergne Métropole	15,4%	2,5472	415 385 €	215 385 €	200 000 €
RLV	15,4%	2,5472	415 385 €	215 385 €	200 000 €

TOTAL	100,0%	16,5567	2 700 000 €	1 400 000,00 €	1 300 000 €
-------	--------	---------	-------------	----------------	-------------

Pour RLV, l'opération consiste ainsi à accompagner l'ASA « Limagne Noire » dans la pérennisation de son activité moyennant, à terme, un accompagnement financier net de 200 000 €.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide de :

- De confier à l'EPF Auvergne l'acquisition et le portage de 15,4 % de l'unité foncière d'environ 16,5567 ha, composée des parcelles BE 169 et BP 55, commune de Clermont-Ferrand (parcelles en cours de bornage), en lien avec Clermont Auvergne Métropole, le Département du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, correspondant aux lagunes de l'ancienne sucrerie de Bourdon, propriétés de Cristal Union, utilisées par l'ASA de la Limagne Noire pour l'irrigation de terres d'une cinquantaine d'agriculteurs et sous réserve de l'approbation par la commission permanente de la Région du nouveau dispositif d'aides au secteur agricole à intégrer à la convention « aides économiques » ;
- D'affecter un budget global pluriannuel d'environ 478 250 € à ce projet, soit une participation à hauteur de 15,4 % du projet global ;
- De donner délégation à Monsieur le Président pour fixer le montant définitif à ajuster en lien avec la stabilisation de la superficie exacte et des frais connexes ;
- D'approuver le projet de convention de portage correspondante avec l'EPF Auvergne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de portage foncier finalisée avec l'EPF Auvergne ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- De dire que le portage financier de l'opération sera réalisé par le budget annexe « assainissement ». Au terme du portage, le versement d'une participation équivalente au reste à charge de RLV sera effectué du budget principal au budget assainissement, afin de ne pas impacter la tarification applicable aux usagers du service assainissement.

Le Président précise qu'au niveau budgétaire, ces sommes seront inscrites au budget assainissement mais sans que cela impacte le coût pour l'utilisateur. Il précise le calendrier de validation par les différents partenaires et de déroulement de l'opération sur les 4 années à venir.

Alain DEAT indique qu'il est favorable à cette opération en rappelant l'intérêt de ces bassins qui profitent des UV pour assurer le traitement naturel de l'eau. En terme de qualité de l'eau, il précise que pour maîtriser les risques son usage est interdit au maraîchage.

Rapport n°09 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne - désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Pour rappel, ses missions sont les suivantes : l'exploitation des réseaux d'eau potable (compétence obligatoire), le service public d'assainissement non collectif (compétence optionnelle), et dorénavant l'assainissement collectif (compétence optionnelle).

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée sont :

- au titre de la compétence « eau potable » : Chavaroux, Entraigues, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat, Surat ;
- au titre de la compétence « assainissement non collectif » : Entraigues, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat et Surat.

Modalités de représentation de la communauté d'agglomération :

- Eau potable : **10 délégués**
- SPANC : **2 délégués**

Suite à la démission d'un élu de la commune d'Entraigues, représentant RLV, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. La commune d'Entraigues propose Monsieur Antonio LUIS comme nouveau délégué.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès du SMEA de la Basse Limagne :

EAU POTABLE (10 représentants)	SPANC (2 représentants)
Gérard LANGLAIS (Sayat)	- Arlette BERGER (Surat)
Marco CHORDA (Malintrat)	- Antonio LUIS (Entraigues)
Noel MESTRE (Chavaroux)	
Thierry DOREILLE (Les Martres d'Artere)	
Roland GRENET (Surat)	
Jean-Claude CIBERT-GOTON (Saint-Ignat)	
Antonio LUIS (Entraigues)	
Agathe DEMAS (Lussat)	
Christian BLANCHARD (Saint Laure)	
Patrice GAUTHIER (Chappes)	

Rapport n°10 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Bords de Sioule - désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Missions : L'exploitation du service d'assainissement

La commune à laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 est :
Saint Ours les Roches

Modalités de représentation : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Suite à la démission d'un élu de la commune de Saint Ours les Roches, représentant RLV, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. La commune de Saint Ours les Roches propose Madame Pascale DUBOEUF comme nouveau délégué.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Bords de Sioule :

2 Titulaires	2 Suppléants
Michèle BARBECOT (Saint Ours les Roches)	Marie-Andrée BERKES (Saint Ours les Roches)
Pascale DUBOEUF (Saint Ours les Roches)	Stéphane PONCÉ (Saint Ours les Roches)

Rapport n°11 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – commune de Saint Bonnet près Riom : convention avec le SIAEP de la Plaine de Riom

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Contexte :

Dans le cadre de son programme d'aménagement de voirie, la commune de Saint-Bonnet-près-Riom a lancé une étude avec le cabinet BISIO pour la conception des travaux de voirie et réseaux secs, en plusieurs tranches.

Préalablement à ces travaux, RLV souhaite lancer d'importants travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur ce même périmètre et a engagé depuis le 22 avril 2022 des études pour ce faire.

Compte-tenu des contraintes techniques de réalisation sur la rue Jean Moulin, il est nécessaire de prévoir une nourrice d'alimentation provisoire d'eau potable, appelée « sauterelle ». Ce procédé permet d'assurer la desserte en eau des

usagers pendant les travaux car la rue est étroite et la pose des canalisations d'assainissement nécessite le dévoiement à terme de la conduite d'Alimentation en Eau Potable (AEP) existante.

La compétence eau potable sur la commune de Saint-Bonnet-près-Riom est exercée par le SIAEP de la Plaine de Riom.

Dès lors, il est proposé de conventionner avec le SIAEP de la Plaine de Riom afin de définir les modalités financières de remboursement par RLV des travaux de mise en place d'une sauterelle d'eau potable.

Calendrier des travaux :

Les travaux portés par RLV sont prévus à compter de fin septembre 2023. Le SIAEP de la Plaine de Riom devrait intervenir en octobre/novembre pour les travaux de dévoiement sur la partie eau potable. La commune coordonne quant à elle les travaux d'enfouissement des réseaux secs et la réfection de la voirie.

Coût des travaux et répartition des dépenses :

Le projet de convention annexé fixe les modalités financières à mettre en place entre RLV et le SIAEP de la Plaine de Riom concernant les travaux de mise en place d'une sauterelle d'eau potable dans la rue Jean Moulin à Saint-Bonnet-près-Riom durant les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le montant total des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement portés par RLV est de 209 133 € HT. A ce montant s'ajoute le coût des travaux de mise en place d'une sauterelle portés par le SIAEP et pris en charge financièrement par RLV, à savoir 7 220 € HT, soit 8 664 € TTC.

Le montant définitif à rembourser par RLV au syndicat se fera en fonction des dépenses réelles effectuées pendant les travaux afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles. Le paiement interviendra sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention avec le SIAEP de la Plaine de Riom relative à la prise en charge financière par RLV des travaux de mise en place d'une sauterelle d'alimentation provisoire d'eau potable, ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport n°12 - Mise en place des périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varennes : poursuite de la procédure à la suite de l'avis de l'hydrogéologue agréé

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Propos liminaire :

Ce dossier a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023. Or, au regard des travaux qui devaient être réalisés sur le forage et sur les captages (mise en place de clôtures, mise en place de suivi du niveau de nappe, etc.), il a semblé pertinent de simplifier l'accessibilité aux ouvrages, ce qui permettra à RLV d'avoir une meilleure maîtrise foncière et d'alléger les procédures administratives futures (difficulté d'acquisition de terrain, créations de servitudes de passage, etc.). Dès lors, l'Agence Régionale de la Santé a soumis le 10 mai 2023 cette demande de modifications à l'hydrogéologue agréé qui a rendu un rapport modifié le 1^{er} juin 2023.

En conséquence, la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 doit être abrogée.

Rappel du contexte :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités compétentes en matière d'eau potable doivent obligatoirement instaurer les périmètres de protection pour tous les captages ou forages destinés à la consommation humaine. Ces derniers permettent d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

Le code de la santé publique prévoit trois types de périmètres de protection autour des points de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiat (PPI) dont les terrains concernés doivent être acquis en pleine propriété par la collectivité, après enquête parcellaire. L'accès à ce périmètre est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service et toutes activités y sont proscrites ;
- un périmètre de protection rapprochée (PPR) dont l'acquisition n'est pas imposée mais à l'intérieur duquel un certain nombre d'activités polluantes ou occupations des sols de nature à nuire (in)directement à la qualité des eaux peuvent être interdites (ex : parcs des animaux) ou réglementées, comme le forage de puits, l'ouverture de carrières, etc. ;
- un périmètre de protection éloignée (PPE) à l'intérieur duquel certaines activités peuvent être réglementées.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire du 10 novembre 2020 a approuvé la relance de la procédure des périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières les Varennes, les procédures menées par la commune antérieurement à la prise de compétence communautaire n'ayant pas abouti.

Avancement de la procédure :

RLV a retenu en juillet 2021 le bureau d'études SAFEGE pour l'assister dans la conduite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des 2 captages. Après réalisation d'investigations de terrain telles que des analyses de la qualité de l'eau ou des inspections des drains, SAFEGE a établi le dossier préalable à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue. Ce document comprend le recueil des données existantes et les conclusions des investigations de terrain qui ont permis d'établir le bilan des ressources disponibles et des sources de pollution potentielles.

Sur cette base, RLV a saisi l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 20 novembre 2021 pour désignation de l'hydrogéologue agréé. A ce titre, Monsieur Laurent DANNEVILLE a été nommé le 6 mai 2022.

Avis de l'hydrogéologue agréé :

Après réception du dossier préalable et après visite des captages, l'hydrogéologue agréé a rendu son avis sanitaire le 18 août 2022.

Cet avis porte sur les disponibilités en eau et les mesures de protection des captages à mettre en œuvre qui sont résumées ci-après :

- **Une disponibilité brute de l'ordre de 609 m³/j (cumulé pour les 2 captages)**, faisant suite aux mesures de terrain réalisées ;
- **Un rappel du rendement minimum à atteindre à terme de 75 % sur l'unité de distribution** pour limiter le prélèvement dans la ressource et respecter la réglementation ;
- **La délimitation pour chacun des points de captage des trois périmètres de protection.** Cette définition permet d'ores et déjà d'estimer les acquisitions obligatoires (dans les deux périmètres de protection immédiate) et éventuelles auxquelles RLV devra procéder, ainsi que la mise en œuvre éventuelle de servitudes et de prescriptions sur les activités autorisées dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée.
- **Les travaux de sécurisation de la ressource** (reprise du génie civil, pose de crépine et de clapet anti-retour sur les trop-pleins, débroussaillage et pose de clôture...).

Dossier de consultation soumis à l'approbation :

À la suite de cet avis, le bureau d'études SAFEGE a eu pour mission d'établir le « dossier de consultation de la collectivité ».

Ce dossier annexé rassemble les éléments déjà présentés dans le dossier de consultation de l'hydrogéologue, l'avis hydrogéologique ainsi qu'une évaluation économique des dispositions édictées par l'hydrogéologue agréé. C'est sur la base de ce dossier, ci-annexé, que la collectivité décide de conserver ou non les captages et de poursuivre la procédure.

Le coût de la mise en œuvre des mesures préconisées par l'hydrogéologue pour garantir la sécurité sanitaire des eaux captées a été estimé à ce stade à **96 481 € HT** ventilés comme suit :

- travaux de mise aux normes des captages à hauteur de 32 035 € HT (reprise des génies civils, identification des ouvrages, pose de protections au droit des divers accès, ...),
- travaux de matérialisation des périmètres de protection immédiat (PPI) à hauteur de 64 446 € HT (acquisitions foncières, bornages, mise en place des clôtures, ...),

Ce montant ne comprend pas le coût des éventuelles mesures compensatoires.

Suite de la procédure :

L'assemblée doit aujourd'hui approuver le « dossier de consultation de la collectivité ».

Suite à cette approbation, RLV, assistée par le cabinet SAFEGE, va constituer le dossier de déclaration d'utilité publique, à transmettre aux services de l'Etat, qui comprendra :

- le dossier d'enquête parcellaire avec l'état et le plan parcellaire qui permettra de déterminer avec précision les parcelles à exproprier sur les périmètres de protection immédiat,
- le dossier de DUP comprenant un « sous-dossier A » destiné à justifier l'utilité publique du projet et un « sous-dossier B » présentant les éléments exigés par le code de la santé publique.

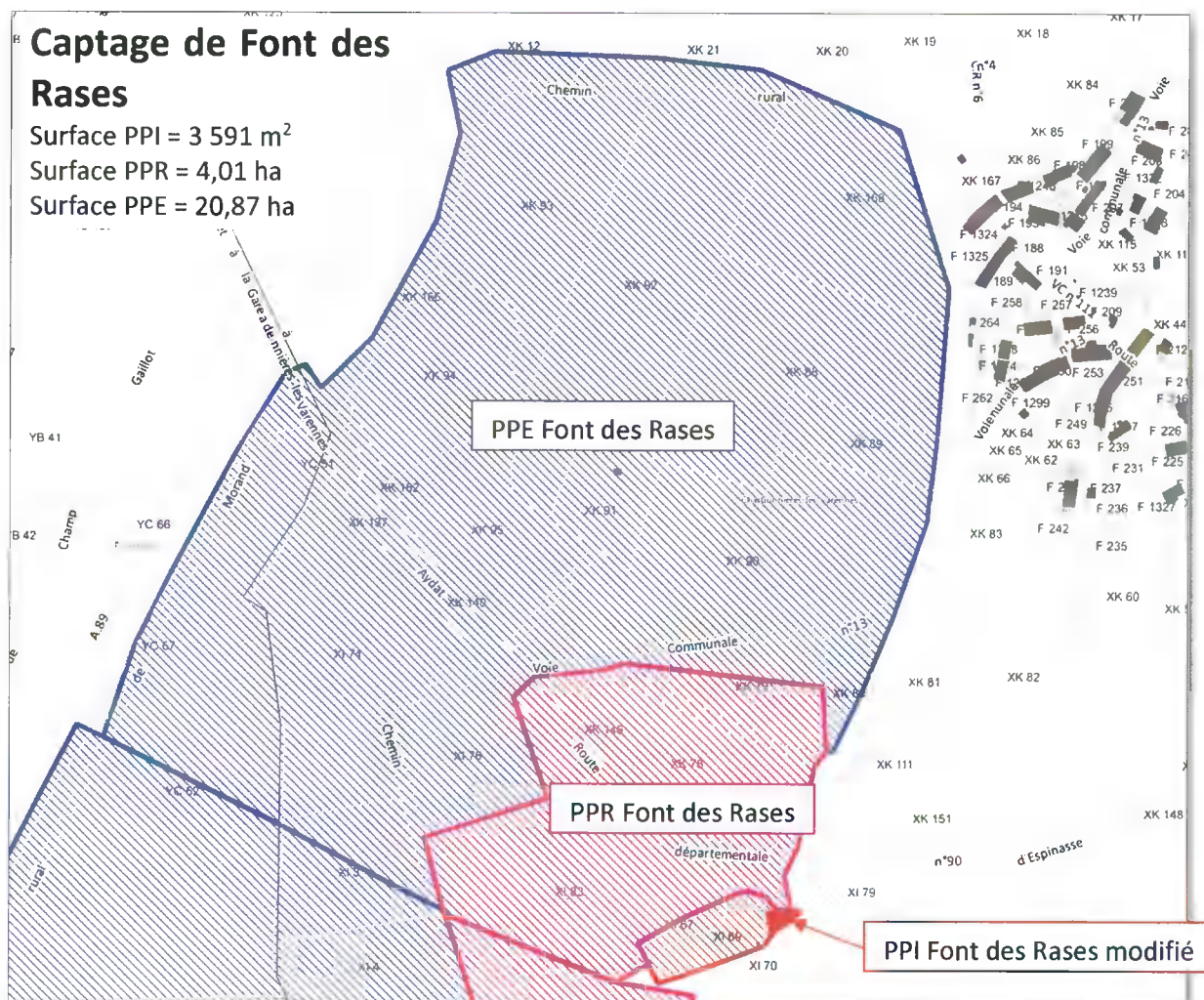
Après validation de ce dossier, l'ARS procèdera à une enquête administrative au cours de laquelle les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) seront consultés.

Les services préfectoraux initieront les enquêtes publiques et parcellaires conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des périmètres. La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours.

A la remise des conclusions des enquêteurs, l'ARS transmettra le projet d'arrêté préfectoral (DUP) à RLV en amont de la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST). Dans les deux à trois semaines qui suivent le CODERST, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera signé et notifié par la préfecture. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par arrêté. RLV sera alors en droit d'une part, de procéder aux acquisitions obligatoires (y compris par expropriation) et, d'autre part, de procéder aux travaux et aménagements nécessaires.

Modifications proposées :

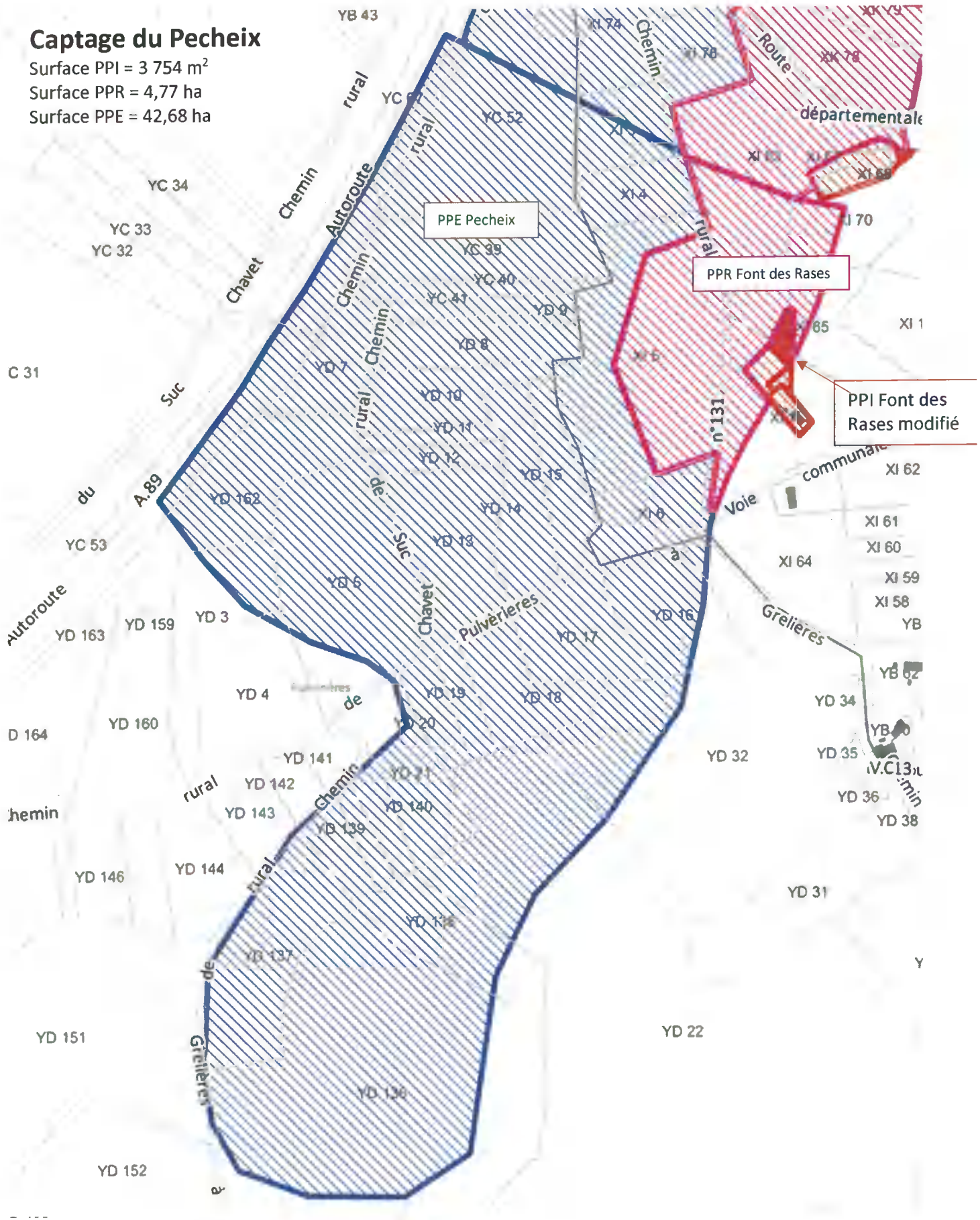
Modification du périmètre pour faciliter l'accès au périmètre immédiat via un bien de section par lequel l'accès à la parcelle XI 69 se fait actuellement (chemin carrossable).



Modifications permettant d'intégrer le forage à protéger présent en amont du captage du Pêcheix.

Captage du Pêcheix

Surface PPI = 3 754 m²
Surface PPR = 4,77 ha
Surface PPE = 42,68 ha



Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la délibération n°20230131.38 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 31 janvier 2023 « Mise en place des périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes : poursuite de la procédure à la suite de l'avis de l'hydrogéologue agréé » ;**
- **D'approuver le dossier de consultation de la collectivité modifié afin d'intégrer les plans des périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes ;**
- **De conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages du Pêcheix et de la Font des Rases sur la commune de Charbonnières-les-Varenes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager la phase administrative de la procédure et notamment de demander au préfet du Puy-de-Dôme de mettre en œuvre les enquêtes publiques et parcellaire conjointes ;**
- **D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constituant le périmètre de protection immédiat ;**
- **D'établir toute servitude afférente à l'accès aux périmètres de protection immédiat ;**
- **De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages et de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;**
- **D'inscrire au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation, de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

COMMUNICATION

Rapport n°13 - Course et marche solidaires « Volvic en Rose », le samedi 14 octobre 2023 à Volvic : attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Fabrice MAGNET

A l'occasion d'Octobre Rose, une course et une marche solidaires de 5km, « Volvic en Rose », aura lieu le samedi 14 octobre 2023 à Volvic, organisée par le CCAS de Volvic avec le partenariat de nombreuses associations locales.

Pour cette seconde édition – sur le modèle de « Clermont en Rose » - plus de 700 participants sont attendus, ce qui en fait le principal événement de ce mois de solidarité « Octobre Rose » sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, ponctué d'animations, de concerts, de stands de prévention, etc.

La communauté d'agglomération souhaite donc soutenir cet événement, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée au Centre Jean Perrin pour financer la recherche contre le cancer.

Cette manifestation n'ayant pas été prévue lors de l'appel à projets pour les manifestations d'envergure 2023, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Cette subvention sera retenue sur le budget des manifestations d'envergure.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas), décide :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 400 euros au titre des manifestations d'envergure au CCAS de Volvic pour l'organisation de la course « Volvic en Rose » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Rapport n°14 - Subventions aux manifestations : modification du règlement d'attribution et appel à projets 2024

Rapporteur : Fabrice MAGNET

Depuis 2017, RLV met en place une enveloppe de subventions permettant de **soutenir des associations dans l'organisation de manifestations se déroulant sur son territoire** et d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour la collectivité et des répercussions économiques sur le territoire intercommunal.

Chaque année, ce sont près de 60 associations qui bénéficient du soutien de RLV, autour d'une volonté partagée de :

- Promouvoir les grands événements qui contribuent au dynamisme et à l'attractivité de RLV,
- Impulser et accompagner des événements associatifs culturels et sportifs sur le territoire,
- Soutenir l'animation du territoire partout dans les 31 communes avec une répartition équitable,
- Faire connaître RLV auprès des habitants et de créer un sentiment d'appartenance,
- Encourager les événements écoresponsables et exemplaires (critère d'écoresponsabilité).

Pour l'appel à projets pour les subventions aux manifestations 2024, qui sera publié à partir de novembre 2023, il est proposé **que l'enveloppe globale s'élève à 50 000 euros**, et soit toujours répartie entre deux catégories d'événements : **les « manifestations d'envergure »** (dont le budget est supérieur à 50 000 euros), et **les « manifestations de territoire »** (dont le budget est compris entre 3 000 et 50 000 euros)

Le règlement d'attribution est adapté afin :

- De fixer à 100 € (contre 200 € au préalable) le montant minimum de la subvention « manifestations de territoire »,
- De préciser que RLV se réserve le droit de réévaluer à la baisse le montant définitif de la subvention après étude du bilan de la manifestation.

Le service communication assure le **contrôle des dossiers** préalable au versement des subventions (analyse des comptes, vérification des supports de communication, etc.), et un nouvel calcul du montant versé pourra être réalisé au prorata des dépenses réellement effectuées par les associations.

Enfin, pour les événements à caractère exceptionnel et imprévisible, d'envergure nationale ou internationale, dont les demandes parviennent en cours d'année avec un caractère d'urgence, une enveloppe de 2 000 euros est proposée et sera répartie en fonction des demandes, au cours de l'année, par délibération du conseil communautaire.

Méthodologie :

L'appel à projets pour les subventions aux manifestations d'envergure est lancé chaque année au mois de novembre, sur le site internet de la collectivité et diffusé aux communes et au monde associatif local.

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement permettent d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association peut être retenu ou refusé. Chaque demande de subvention est ensuite évaluée selon les critères du règlement, correspondant à l'impact et aux retombées sur le territoire, au budget global de l'événement, au plan de financement et à l'intérêt communautaire de la manifestation.

A titre de rappel, seules les associations loi 1901 peuvent être subventionnées, ou le cas échéant une commune qui ne disposerait pas d'associations organisatrices. Il s'agit d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association sur le territoire de RLV. A contrario, il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement. Aussi, les rencontres récurrentes ne peuvent pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, ...).

Une commission ad hoc se réunit au cours du 1^{er} trimestre pour attribuer les subventions, qui sont ensuite soumises au vote de l'Assemblée.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M WEINMEISTER Nicolas), décide :

- **D'approuver le nouveau règlement de l'appel à projet pour les subventions aux manifestations, tel qu'annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à le signer ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

HABITAT

Rapport n°15 - Opération de construction (acquisition en VEFA) de 8 logements – Le Clos du Chabry à St-Beauzire : Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n°148047 pour le compte d'Auvergne Habitat

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Auvergne Habitat a réalisé une opération de construction (acquisition en VEFA – Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements à St-Beauzire – Le Clos du Chabry sur les parcelles cadastrées YT 102 et YT 103. Les travaux ont démarré au cours du premier trimestre 2017 et se sont achevés au cours du 1^{er} semestre 2018. Ces 8 logements sont répartis en 8 T3. 6 logements sont financés en PLUS et 2 en PLAI.



Pour réaliser cette opération, Auvergne Habitat a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Auvergne Habitat se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune de Saint Beauzire.

Le prêt de la Banque des Territoires n°148047 consenti à Auvergne Habitat, d'un montant de 837 729 €, se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5542000	164 963 €
Ligne n° 5542001	465 492 €
Ligne n° 5542002	54 913 €
Ligne n° 5542003	152 361 €

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

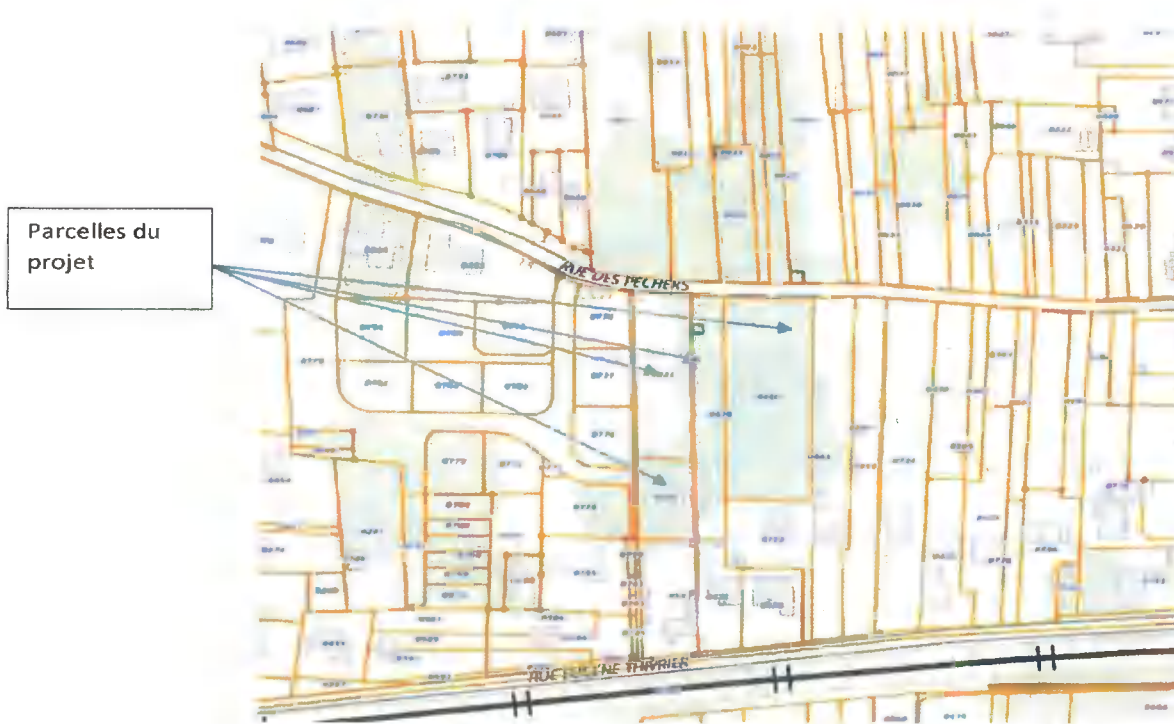
Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°148047 souscrit par AUVERGNE HABITAT auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rapport n°16 - Opération de construction (acquisition en VEFA) de 8 logements – Le Grand St-Paul – Rue des Pêcheurs à Mozac : Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n°149148 pour le compte d'Auvergne Habitat

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Auvergne Habitat a réalisé une opération de construction (acquisition en VEFA – Vente en Etat Futur d'achèvement) de 8 logements à Mozac – Le Grand Saint-Paul – tranche 2 - sur les parcelles cadastrées AE 220 – AE 221 – AE 430 et AE 440. Les travaux ont démarré au cours du deuxième trimestre 2022 et se sont achevés au cours du 1^{er} trimestre 2023. Parmi ces 8 logements T4, 5 sont financés en PLUS et 3 en PLAI.



Situation du projet

Pour réaliser cette opération, Auvergne Habitat a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Auvergne Habitat se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune de Mozac.



Le prêt de la Banque des Territoires n°149148 consenti à Auvergne Habitat, d'un montant de 992 085 € se compose de 6 lignes :

Ligne n° 5544969	215 071 €
Ligne n° 5544970	396 383 €
Ligne n° 5544971	129 042 €
Ligne n° 5544972	211 589 €
Ligne n° 5544973	25 000 €
Ligne n° 5544974	15 000 €

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°149148 souscrit par AUVERGNE HABITAT auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rapport n°17 - Opération en acquisition/amélioration de 2 logements – 28 Rue Saint-Amable à Riom : Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n°148393 pour le compte de l'OPHIS

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Par délibération du 1er février 2022, le conseil communautaire a accordé une aide financière de 17 000 € à l'OPHIS pour son opération en acquisition/amélioration de 2 logements à Riom – 28 Rue St-Amable. Ces 2 logements sont répartis en 1 T2 et 1 T3. Un logement est financé en PLUS et un en PLAI.

Pour réaliser cette opération, l'OPHIS a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %.



La seconde moitié du prêt est garantie par le Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 40 % et par la Ville de Riom à hauteur de 10 %.

Le prêt de la Banque des Territoires n°148393 consenti à l'OPHIS, d'un montant de 71 016 € se compose de 2 lignes :

Ligne n° 5543074	39 632 €
Ligne n° 5543073	31 384 €



Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°148393 souscrit par OPHIS auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rapport n°18 - Opération de construction neuve de 6 logements – Chemin du Forez à Pessat-Villeneuve : Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n°148317 pour le compte de l'OPHIS

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil communautaire a accordé une aide financière de 30 000 € à l'OPHIS pour son opération en construction neuve de 6 logements à Pessat-Villeneuve – Chemin du Forez. Ces 6 logements sont répartis en 2 T3 et 4 T4. 3 logements sont financés en PLUS et 3 en PLAI.

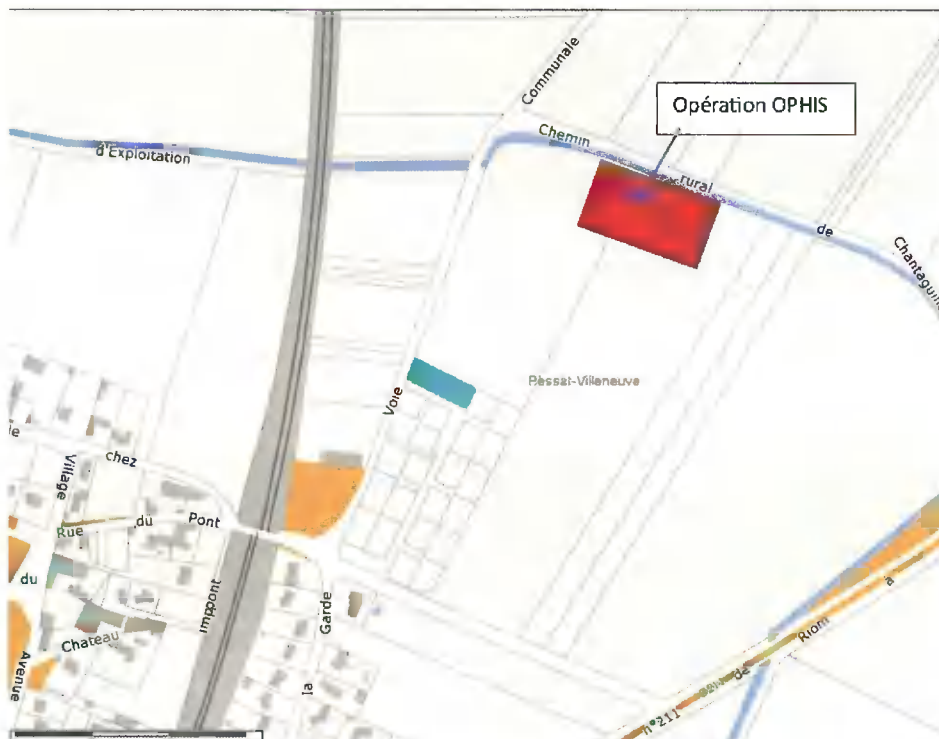


Après une remarque en séance de Gérard DUBOIS, la carte d'implantation de l'opération est ainsi modifiée :



Pour réaliser cette opération, l'OPHIS a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune de Pessat-Villeneuve.



Le prêt de la Banque des Territoires n°148317 consenti à OPHIS, d'un montant de 876 254 € se compose de 5 lignes :

Ligne n° 5541569	30 000 €
Ligne n° 5541807	338 272 €
Ligne n° 5541808	97 559 €
Ligne n° 5541805	320 730 €
Ligne n° 5541806	89 693 €

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°148317 souscrit par OPHIS auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Gérard DUBOIS interroge quant à l'avenir de l'OPHIS après la publication d'articles de presse.

Monsieur le Président convient que tous ces éléments peuvent en effet perturber les projets. Ici RLV apporte son soutien et il rappelle que les garanties d'emprunt par les bailleurs sociaux n'entrent pas dans les ratios d'endettement de l'EPCI. Or, près de 70 millions d'Euros sont apportés en garantie et il convient d'être vigilants au regard des notations à venir.

Rapport n°19 - Opération de construction (acquisition en VEFA) de 8 logements – Route d'Ennezat à Riom : Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n°147942 pour le compte d'Assemblia

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- M CHASSAING Pierre ainsi que Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *qui lui a donné pouvoir*, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Par délibération du 3 février 2021, le conseil communautaire a accordé une aide financière de 40 000 € à Assemblia pour son opération de construction (acquisition en VEFA – Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements à Riom – Route d'Ennezat. Ces 8 logements sont répartis en 2 T2 – 2 T3 et 4 T4. 4 logements sont financés en PLUS et 4 en PLAI. L'opération se compose de 4 logements intermédiaires et de 4 maisons individuelles.



Pour réaliser cette opération, Assemblia a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Assemblia se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la ville de Riom.

Le prêt de la Banque des Territoires n°147942 consenti à Assemblia, d'un montant de 1 066 856 € se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5539206	364 962 €
Ligne n° 5539207	149 372 €
Ligne n° 5539208	403 150 €
Ligne n° 5539209	149 372 €

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°147942 souscrit par ASSEMBLIA auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

TRAVAUX

Rapport n°20 - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Le syndicat réunit à ce jour 464 communes et 18 EPCI.

RLV est membre du syndicat pour ce qui concerne les compétences optionnelles Eclairage Public et Infrastructure de charge pour les véhicules électriques. A ce titre, elle siège au comité syndical, ses représentants sont Messieurs Gérard Chansard (T) et Didier Combes (S).

Missions :

- Le développement, l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public.
- La maîtrise d'ouvrage et/ou la maintenance des infrastructures de charge ouvertes au public (voiries, parking ouverts...) pour véhicules électriques.

Modalités de représentation : Comité syndical : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Suite à la démission de Monsieur COMBES, élu de la commune d'Entraigues et représentant RLV, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. La commune de d'Entraigues propose Monsieur Philippe CAMMINADA comme nouveau délégué.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants :

1 Titulaire	1 Suppléant
Gérard Chansard (CHARBONNIERES LES VARENNES)	Philippe CAMMINADA (Entraigues)

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°21 - Tableau des effectifs : Actualisation au 1^{er} octobre 2023

Rapporteur : André MAGNOUX

Les modifications du tableau des effectifs proposées concernent cinq pôles :

1-Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire :

Après une période d'immersion concluante, un adjoint technique du multi accueil « Arc en ciel » est affecté définitivement au service urbanisme pour exercer des fonctions d'instructrice de dossiers fonciers. En vue de son remplacement au multi accueil, il est nécessaire de transformer un poste d'ingénieur au service urbanisme, vacant après mutation, en poste à temps complet d'adjoint technique

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Adjoint technique à temps complet	Nomination pour remplacer une mutation interne	Ingénieur à temps complet	Urbanisme	01/10/2023

2-Pôle services à la population :

- Petite enfance :

Un agent en contrat à durée indéterminée exerçant des missions d'agent de crèche au multi accueil « Arc en ciel » (Riom), sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a pris un congé sans traitement pour changer d'activité et de collectivité (CIAS de RLV). L'agent qui va le remplacer sera nommé sur le grade d'adjoint technique.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique au multi accueil « Les enfants d'abord » (Châtel-Guyon) qui exerce des missions d'auxiliaire de puériculture, vient d'être admise au concours d'accès à ce grade. Il convient de transformer son poste d'adjoint technique en poste d'auxiliaire de puériculture.

Un adjoint technique contractuel exerçant des fonctions d'auxiliaire de puériculture au multi accueil « Les petits épis » (Ennezat) n'a pas souhaité renouveler son contrat au-delà du 27 juillet 2023. Il est nécessaire de la remplacer sur un poste d'auxiliaire de puériculture.

Postes créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Adjoint technique à temps complet	Remplacement d'un congé pour convenances	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Petite enfance	01/10/2023
Auxiliaire de puériculture à temps complet	Réussite à concours	Adjoint technique à temps complet	Petite enfance	01/10/2023
Auxiliaire de puériculture à temps non complet 28h	Remplacement d'un départ à l'issue du contrat	Adjoint technique à temps non complet 28h	Petite enfance	01/10/2023

- Ecole de musique :

Afin de prendre en compte les inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024, les taux d'emploi des assistants d'enseignement artistique sont modifiés comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Postes créés	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 12/20h	Adaptation au besoin du service : Percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 14/20h	Ecole de Musique	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 19h50/20	Adaptation au besoin du service :	Assistant d'enseignement artistique principal de	Ecole de Musique	01/10/2023

	trombone chant choral	2ème classe temps complet 20h00		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 8/20h	Adaptation au besoin du service : hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe temps complet 6,50/20h	Ecole de Musique	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 11/20	Adaptation au besoin du service : clarinette	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe temps complet 10h00	Ecole de Musique	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 10,25/20	Adaptation au besoin du service : violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 11,50/20	Ecole de Musique	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 5h50/20	Adaptation au besoin du service : cor d'harmonie, formation musicale	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 5/20h	Ecole de Musique	01/10/2023

- Culture :

Un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques est parti à la retraite le 1^{er} septembre 2023, il convient de le remplacer par un agent du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet	Remplacement d'un départ en retraite	Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Médiathèque	01/10/2023

3- Pôle technique : Eau et assainissement :

Afin de faire face aux besoins des techniciens opérationnels du service Eau et assainissement, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratif afin d'exercer des missions administratives.

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Services	Date d'effet
Un poste à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Assistance administrative des techniciens	Néant	Eau et assainissement	01/10/2023

4- Pôle attractivité :

Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au pôle attractivité a réussi le concours d'attaché territorial. Ce dernier exerçant des missions de catégorie A, il convient de transformer son poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché territorial.

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
------------	-------	-------------------	---------	--------------

Un poste à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux	Réussite à concours	Un poste à temps complet de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attractivité	01/10/2023
---	---------------------	--	--------------	------------

5- Pôle ressources :

Dans le cadre de la montée en charge de la mutualisation du service informatique auprès des communes, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emplois des techniciens.

Un deuxième poste de technicien est également nécessaire en vue de fournir une assistance informatique et de proximité (support de niveau 1) à l'ensemble des services de RLV et du CIAS, après comparaison avec le coût d'une prestation externalisée qui s'avère plus élevée.

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Services	Date d'effet
Un poste à temps complet du cadre d'emplois des techniciens	Renfort du service informatique	Néant	Informatique	01/10/2023
Un poste à temps complet du cadre d'emplois des techniciens	Internalisation de la fonction support de proximité	Néant	Informatique	01/10/2023

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide d'approuver les créations et suppressions des postes suivants, à la date du 1^{er} octobre 2023, pour des nécessités de service.

Rapport n°22 - Protection sociale des agents – convention de participation à la garantie maintien de salaire : choix de l'opérateur

Rapporteur : André MAGNOUX

La couverture prévoyance, appelée également "garantie maintien de salaire" est à ce jour facultative et la participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Elle assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladie supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants (les durées des arrêts sont cumulées pour ce calcul, il ne s'agit pas des seuls arrêts supérieurs à 90 jours). Cette garantie assure également une protection financière en cas d'invalidité (le statut de la fonction publique ne permet pas pour ces événements de bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale, chaque agent doit donc adhérer à un contrat de ce type s'il souhaite être protégé).

Le code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Par délibération du 22 décembre 2022, après avis du CST, Riom Limagne et Volcans a mis en place une participation employeur au 1er janvier 2023 pour la prévoyance de ses agents, à 10€ brut par mois pour un agent à temps complet (proratisé en fonction du temps de travail de l'agent).

Il est à noter que cette proposition anticipe ce qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut être mise en œuvre par un dispositif de convention de participation qui repose sur un contrat groupe proposé aux agents par l'employeur.

La concertation avec les organisations syndicales a conduit à proposer au conseil communautaire du 4 juillet dernier :

- d'approuver le choix, de la conclusion d'une convention de participation après adhésion des agents qui le souhaitent à un contrat groupe,
- d'engager une consultation groupée avec la commune de Riom et le CIAS afin d'obtenir les prestations et coûts les plus intéressants pour les agents des trois collectivités.

Le cahier des charges de la consultation a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel. Il tient compte des termes de l'accord national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux intervenu le 11 juillet 2023.

Les candidats avaient 45 jours pour adresser leur dossier.

4 dossiers ont été reçus.

Le choix a été réalisé selon les principes de solidarité, prévus par le décret n°2011-1474 du 11 juillet 2011, et selon les critères suivants :

- Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque « santé », familiale ;
- La maîtrise financière du dispositif ;
- Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- Tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination, adapté à la couverture de la population intéressée.

Le choix de l'opérateur a été arrêté, le 13 septembre dernier, lors d'une réunion à laquelle participait les représentants du personnel. L'avis de l'instance paritaire de RLV, le comité social territorial, sera sollicité lors de sa réunion du 21 septembre 2023.

Le contrat groupe d'assurance prévoyance retenu est celui présenté par Collecteam + ALLIANZ. Les principales garanties sont les suivantes :

- Garantie incapacité à 90 %, invalidité à 90 % et le décès avec un taux de cotisation de 1,80% ;
- Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + Régime indemnitaire ;
- Pas de carence, pas de limite d'âge ;
- Pas de questionnaire médical dans les 6 mois après l'embauche pour les nouveaux recrutés ;
- Pour les agents présents au moment de la date de prise d'effet du contrat : possibilité d'adhérer au contrat sans condition pendant toute la durée de la convention si l'agent n'est pas en arrêt de travail ou en temps partiel thérapeutique. Pour les agents qui seront en arrêt de travail ou temps partiel thérapeutique, possibilité d'adhésion après une reprise effective de 30 jours minimum ;
- Option possible pour les agents : minoration retraite, allocation obsèques, rente éducation, rente conjoint avec le décès ;
- Actions spécifiques proposés avec le contrat : actions de prévention en faveur des plus exposés aux risques ; formation retour à la santé et à la vie active pour les agents revenant d'un arrêt maladie ; coaching des managers, formations.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le choix du groupement conjoint COLLECTEAM (intermédiaire d'assurance) et ALLIANZ VIE (assureur) dont les propositions de garanties principales sont les suivantes :**
 - **Garanties (régime de base) : incapacité temporaire totale de travail – invalidité permanente – décès PTIA : 90 % du traitement de référence mensuel net ;**
 - **Cotisation : 1,80 % du TBI + NBI + RI ;**
 - **Pas de jour de carence, pas de limite d'âge, pas de questionnaire médical dans les 6 mois pour les nouveaux agents recrutés... ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat groupe de prévoyance ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.**

Monsieur le Président rappelle que l'objectif était de faire profiter les agents d'un effet volume en regroupant les besoins de RLV, du CIAS et de la ville de Riom. C'est un dossier technique compliqué, et à l'arrivée on aboutit à une amélioration des garanties et de la prise en charge, ainsi qu'à une diminution des cotisations versées par les agents.

Il incite à la pédagogie envers l'ensemble des agents afin qu'ils soient en mesure de s'assurer pour éviter des situations personnelles compliquées. RLV prend en charge aujourd'hui une partie du coût de ces garanties et la loi évoluera afin que les collectivités participent davantage à leur financement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapport n°23 - Indemnité compensatrice de congés payés non pris du fait de la maladie, en cas de retraite, de licenciement, ou de mutation : modalités de calcul

Rapporteur : André MAGNOUX

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Les congés annuels ne peuvent se reporter sur l'année suivante même en cas d'incapacité de travail liée à la maladie, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Les congés annuels des fonctionnaires ne peuvent également pas faire l'objet d'une quelconque indemnisation en cas de cessation de la relation de travail.

Toutefois, la Cour de Justice de l'Union Européenne a reconnu à plusieurs reprises le droit à indemnisation des congés annuels non pris pour un fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité sans avoir pris l'ensemble de ses congés, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale de quatre semaines de congés annuels imposée par le droit de l'Union Européenne), et proratisation de ces 20 jours de congés annuels pour les agents ne travaillant pas 5 jours par semaine.
- L'indemnisation se fait selon la période de report limitée à 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Le juge administratif français a donc fait application de ce droit à paiement des congés annuels non pris du fait de la maladie en cas de cessation de la relation de travail, et notamment en raison de retraite, de licenciement, ou de mutation.

En l'absence de disposition prévoyant les modalités d'indemnisation, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire :

- Soit en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 (10% du traitement indiciaire brut) ;
- Soit en appliquant les forfaits de monétisation prévus pour l'indemnisation des jours mis sur un compte épargne temps (CET), comme prévu dans la fonction publique hospitalière par l'instruction du 1^{er} avril 2016.

Il est proposé de prévoir le calcul de cette indemnité selon la 2^{ème} option.

A titre indicatif, le montant brut par jour épargné sur un CET déterminé par arrêté ministériel est de 135 € (catégorie A), 90 € (catégorie B) et 75 € (catégorie C).

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés non pris en cas de retraite, de licenciement, ou de mutation, du fait de la maladie, calculée sur la base des montants prévus pour l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne temps, et selon la catégorie de l'agent.

FINANCES

Rapport n°24 - Centre aquatique Béatrice Hess – Opération de réhabilitation et d'extension : modification de l'autorisation de programme 4132

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Le conseil communautaire du 3 février 2021, a approuvé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation-extension du centre aquatique Beatrice Hess.

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a modifié comme suit le montant global de l'autorisation, ainsi que la répartition des crédits de paiement :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €				
	2020	2021	2022	2023	2024
13 750 000	4 128	488 753	2 309 803	6 000 000	4 947 316

A la lumière des réalisations 2023 et de l'avancée des travaux, il convient de modifier le tableau de répartition des crédits de paiement.

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe ainsi qu'il suit :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €				
	2020	2021	2022	2023	2024
13 750 000	4 128	488 753	2 309 803	9 000 000	1 947 316

Rapport n°25 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Les modifications budgétaires présentées concernent principalement :

Au titre du Budget principal :

- l'augmentation des crédits de paiement 2023 et l'intégration des subventions notifiées (1,4M €) du centre aquatique Béatrice Hess ;
- la modification d'imputation concernant la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour les opérations d'eaux pluviales urbaines ;
- la réaffectation des crédits dont les projets sont décalés dans le temps, ou la consommation de crédits inférieure au montant du budget prévisionnel ;
- l'augmentation des crédits liés à l'opération des Dagneaux (aménagement d'un parking en ombrières et découverte de l'Ambène) à Riom.

Au titre du budget Transport :

- la prise en compte de l'avenant 7 au contrat de délégation de service public avec Keolis Riom et les intérêts d'emprunt contracté en 2023.

Au titre du budget Réseaux de chaleur :

- la modification de crédits entre études et travaux pour la chaufferie provisoire du Cerey ;
- l'augmentation des crédits sur les opérations d'ordre.

La commission finances a été informée de la proposition de DM lors de sa réunion du 13 septembre 2023.

Pour mémoire, le budget primitif prévoyait un emprunt d'équilibre de 6 millions d'euros. Avec la décision modificative n°2 ici présentée, la section d'investissement sera équilibrée grâce à un emprunt de 5 820 480 €.

Budget principal

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 323 – op. 4132	+ 1 500 000,00	Cpte 1328 - subv autres organismes - fct 70 – chp 13 + 51 000,00
Cpte 2316 – restauration des collections – fct 314 – chp 23	- 20 000,00	Cpte 1322 – subv Conseil Régional – fct 633 – chp 13 + 23 000,00
Cpte 2162 – biens historiques et culturels – fct 313 – chp 21	- 12 000,00	Cpte 1321 – subv Etat – fct 313 – chp 13 - 6 000,00

Cpte 21828 – autres matériels de transport - fct 020 – op. 0205	+ 500 000,00	Cpte 1321 – subv Etat – fct 323 – chp 13	+ 1 000 000,00
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 424 – op. 5206	+ 200 000,00	Cpte 1323 – subv Conseil Départemental – fct 323 – chp 13	+ 404 500,00
Cpte 2041412 – subv aux communes – fct 70 – chp 204	+ 100 000,00	Cpte 1328 – subv autres organismes – fct 634 – chp 13	+ 25 000,00
Cpte 2041412 – subv aux communes – fct 020 – op. 0202	+ 700 000,00	Cpte 1641 – emprunts en euros – fct 01 – chp 16	+ 1 234 100,00
Cpte 2315 – installations... en cours – fct 731 – chp 23	+ 500 000,00	Cpte 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 35 400,00
Cpte 202 – frais docs urbanisme - fct 510 – chp 20	- 25 000,00		
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 020 – chp 23	- 60 000,00		
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 313 – chp 23	- 15 000,00		
Cpt 2317 – immob. reçues màd en cours – fct 314 – chp 23	- 20 000,00		
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 020 – chp 23	- 14 000,00		
Cpte 2315 – installations... en cours – fct 020 – chp 23	- 5 000,00		
Cpte 2314 – constructions sur sol d'autrui en cours – fct 731 – chp 23	- 70 000,00		
Cpte 2188 – autres immob. corporelles - fct 70 – chp 21	- 55 000,00		
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 70 – chp 23	- 20 000,00		
Cpte 2315 – installations... en cours – fct 61 – chp 23	- 150 000,00		
Cpte 2188 - autres immob. corporelles - fct 633 – chp 21	- 7 000,00		
Cpte 2313 – constructions en cours – fct 633 – chp 23	- 20 000,00		
Cpte 2317 – immob. reçues màd en cours – fct 633 – chp 23	- 10 000,00		
Cpte 2315 – installations... en cours – fct 633 – chp 23	- 70 000,00		
Cpte 204182 – subv.org. privés – fct 204 – chp 204	- 120 000,00		
Cpte 2051 – logiciels – fct 020 – chp 20	- 12 000,00		
Cpte 2051 – logiciels – fct 314 – chp 20	- 10 000,00		
Cpte 21838 – matériel inform. – fct 020 – chp 21	- 18 000,00		
Cpte 217538 – autres réseaux (màdispo) - fct 734 – chp 21	+ 400 000,00		
Cpte 20415342 – subventions autres EP - fct 734 – chp 204	- 400 000,00		
Cpte 2112 – terrains de voirie – fct 01 – chp 041	+ 20 000,00	Cpte 13251 – subv GFP de rattach - fct 01 – chp 041	+ 20 000,00
TOTAL	2 787 000,00	TOTAL	2 787 000,00

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 739221 – FPIC – fct 01 – chp 014	- 232 300,00	Cpte 7351 – fraction compens taxe d'habitation – fct 01 – chp 73	- 505 110,00
Cpte 65748 – subventions associations – fct 020 – chp 65	+ 590,00	Cpte 70328 – autres droits de stationnement – fct 633 – chp 70	+ 6 000,00
Cpte 6188 – autres frais divers – fct 313 – chp 011	+ 10 400,00	Cpte 73113 – TASCOS – fct 01 – chp 731	+ 20 000,00
Cpte 6288 – autres services ext – fct 313 – chp 011	+ 12 800,00	Cpte 73114 – IFR – fct 01 – chp 731	+ 8 900,00

Cpte 7498 – autres revertst sur dotations – fct 731 – chp 014	+ 2 100,00	Cpte 74718 – subvention Etat – fct 020 – chp 74	+ 17 500,00
Cpte 6188 – autres frais divers – fct 412 – chp 011	+ 8 000,00	Cpte 74718 – subvention Etat – fct 735 – chp 74	+ 30 000,00
Cpte 6561 – organismes de regrpt – fct 61 – chp 65	- 228 000,00	Cpte 747888 – autres dotations – fct 412 – chp 74	+ 3 000,00
Cpte 65568 – autres contributions – fct 61 – chp 65	+ 228 000,00	Cpte 74833 – compensations exonérations taxes foncières – fct 01 – chp 74	+ 40 000,00
Cpte 70619 – revertst sur REOM – fct 7212 – chp 014	+ 73 000,00	Cpte 70611 – REOM – fct 7212 – chp 70	+ 73 000,00
Cpte 6238 – divers comm. – fct 022 – chp 011	- 2 000,00	Cpte 75888 – autres produits divers – fct 020 – chp 75	+ 12 500,00
Cpte 6231 – annonces – fct 022 – chp 011	- 2 000,00		
Cpte 6065 – videos – fct 022 – chp 011	- 3 000,00		
Cpte 6236 – catalogues - fct 020 – chp 011	- 2 000,00		
Cpte 65748 – subv associations – fct 555 - chp 65	- 27 000,00		
Cpte 62268 – honoraires – fct 301 – chp 011	- 1 000,00		
Cpte 615221 – entretien batiment – fct 311 – chp 011	- 1 500,00		
Cpte 6245 – transport de personnes – fct 311 – chp 011	- 400,00		
Cpte 6064 – fourm adm – fct 313 – chp 011	- 2 000,00		
Cpte 61558 – entretien matériel – fct 313 – chp 011	- 1 500,00		
Cpte 6068 – autres matières – fct 314 – chp 011	- 1 000,00		
Cpte 6188 – autres frais divers – fct 314 – chp 011	- 6 000,00		
Cpte 62268 – honoraires – fct 314 – chp 011	- 1 300,00		
Cpte 6241 – transport – fct 314 – chp 011	- 4 000,00		
Cpte 6064 – fourm adm. – fct 312 – chp 011	- 1 000,00		
Cpte 60632 – pt matériel – fct 323 – chp 011	- 5 000,00		
Cpte 615221 – entretien batiment – fct 323 – chp 011	- 3 000,00		
Cpte 6188 – autres frais divers – fct 302 – chp 011	- 6 000,00		
Cpte 61351 – location de véhicule – fct 331 – chp 011	- 1 000,00		
Cpte 60632 – petit équipement – fct 020 – chp 011	- 2 000,00		
Cpte 6231 – annonces – fct 020 – chp 011	- 2 500,00		
Cpte 611 – prestations de service – fct 020 – chp 011	- 20 000,00		
Cpte 6156 – maintenance – fct 020 – chp 011	- 6 000,00		
Cpte 617 – études – fct 020 – chp 011	- 2 000,00		
Cpte 617 – études – fct 518 – chp 011	- 15 000,00		
Cpte 6262 – frais télécom – fct 020 – chp 011	- 6 000,00		
Cpte 6156 – maintenance – fct 020 – chp 011	- 10 000,00		
Cpte 615231 – entretien voiries – fct 020 – chp 011	- 20 000,00		

Cpte 64111 – rémunérations – fct 020 – chp 012	- 50 000,00		
Cpte 023 – virement à la section d'investissement	35 400,00		
TOTAL	- 294 210,00	TOTAL	- 294 210,00

Budget Transport

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes	
Cpte 604 – prestations de service – chp 011	+ 150 000,00	734 – versement mobilité – chp 73	+ 152 550,00
Cpte 661121 – ICNE – chp 66	+ 2 550,00		
TOTAL	152 550,00	TOTAL	152 550,00

Budget Réseaux de chaleur

Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes	
Cpte 2031 – frais d'études – chp 20	- 120 000,00		
Cpte 2313 – immob. En cours – chp 23	+ 120 000,00		
Cpte 2313 – immob. En cours – chp 041	+ 5 000,00	Cpte 238 – avances sur immob. – chp 041	+ 5 000,00
TOTAL	5 000,00	TOTAL	5 000,00

Après avis du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des modifications budgétaires ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Rapport n°26 - Pacte financier et fiscal de solidarité : attribution de fonds de concours communautaires aux communes membres

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours de **6,5 M€ au profit des communes membres** de la communauté pour la période 2023 – 2026. La répartition de cette enveloppe par commune et les modalités pratiques de versement de ces fonds de concours ont été définies dans un règlement spécifique, annexé à la délibération du 13 décembre 2022.

Conformément aux règles législatives en vigueur, le fonds de concours alloué n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les communes doivent soumettre leurs projets pour le fonds de concours 2023 **avant le 23 novembre 2023**, afin de garantir un examen de leurs demandes au plus tard, lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023. Pour 2023, l'enveloppe globale du fonds de concours est de 1 561 851 €, majorée du bonus énergétique pour atteindre au global **1 761 841€**.

Lors des conseils communautaires des 9 mai et 4 juillet, 27 dossiers ont été examinés représentant un coût total de travaux de 3 593 781,23 €. Ces attributions représentent 975 093 € soit 55 % de l'enveloppe globale.

Depuis le conseil communautaire du 4 juillet, 13 dossiers supplémentaires ont été présentés à RLV.

Parmi eux, certaines demandes mentionnées par une * sont éligibles au bonus énergétique. La part de fonds de concours émergeant au bonus énergétique sera ajustée en fonction des critères d'éligibilité CEE.

Au regard du règlement des fonds de concours, le montant total des aides s'élève à 317 883,72 €, réparties comme suit :

	Dossier	Montant du projet (HT)	Fonds de concours RLV		Autofinancement	
CLERLANDE	Réfection de l'éclairage public *	17 000,00 €	1 828,00 €	10,75 %	6 178,63 €	36,34 %
ENNEZAT	Changement du système de chauffage bibliothèque, poste et logements communaux *	98 368,83 €	42 590,42 €	43,3 %	42 590,42 €	43,3%
ENNEZAT	Aménagement de la rue du Stade	356 271,50 €	22 968,58 €	6,45 %	333 302,92 €	93,55 %
ENTRAIGUES	Salle Associative dans l'ancienne cantine-garderie	347 078,00 €	43 923,00 €	12,66 %	201 105,00 €	57,94 %
ENVAL	Aménagement des cuvages des locaux associatifs	62 103,12 €	13 095,75 €	21,09 %	31 007,37 €	49,93 %
MARSAT	Sécurisation de l'entrée Est de l'agglomération	51 820,00 €	10 369,00 €	20 %	33 951,00 €	65,52 %
LES MARTRES-D'ARTIERES	Rénovation de l'école de musique	39 866,57 €	9 966,76 €	25 %	9 966,76 €	25 %
LES MARTRES-D'ARTIERES	Relamping de l'école municipale	16 500,93 €	8 250,46 €	50 %	8 250,47 €	50 %
SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Remplacement de la chaudière du groupe scolaire *	18 725,50 €	9 362,75 €	50 %	9 362,75 €	50 %
SAINT-IGNAT	Aménagement paysager des abords de la salle des fêtes	164 320,97 €	16 432,00 €	10 %	32 864,97 €	20 %
SAINT-IGNAT	Changement de menuiseries de 2 salles des fêtes *	10 144,00 €	5 072,00 €	50 %	5 072,00 €	50 %
SAINT-LAURE	Travaux de voirie rue de la Condamine	117 250,00 €	28 900,00 €	24,65 %	72 350,00 €	61,71 %
VOLVIC	Réhabilitation et requalification d'un bâtiment communal *	210 250,00	105 125 €	50 %	105 125 €	50 %
TOTAL		1 509 699,42 €	317 883,72 €		891 127,29 €	

Il est précisé que :

- La demande présentée par la commune d'Entraigues couvre la demande de fonds de concours pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- La demande présentée par la commune de Saint Ignat couvre la demande de fonds de concours 2023 et une partie de l'enveloppe de l'année 2024 ;
- La demande présentée par la commune de Volvic couvre la demande de fonds de concours 2023 et une partie de l'enveloppe de l'année 2024.
- La demande présentée par la commune de Saint-Laure couvre la demande de fonds de concours pour les années 2023 et 2024.

Après avis du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 828,00 € à la commune de CLERLANDE pour l'opération de réfection de l'éclairage public ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 42 590,42 € à la commune de ENNEZAT pour l'opération de changement du système de chauffage bibliothèque, poste et logements communaux ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 22 968,58 € à la commune de ENNEZAT pour l'aménagement de la rue du Stade ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 43 923 € à la commune de ENTRAIGUES pour l'opération de salle Associative dans l'ancienne cantine-garderie. Cette opération couvre la demande de fonds de concours pour les années 2023, 2024 et 2025 ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 095,75 € à la commune de ENVAL pour l'opération d'aménagement des cuvages des locaux associatifs ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 369,00 € à la commune de MARSAT pour l'opération de sécurisation de l'entrée Est de l'agglomération ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 966,76 € à la commune des MARTRES D'ARTIERE pour l'opération de rénovation de l'école de musique ;**

- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 8 250,46 € à la commune des MARTRES D'ARTIERE pour l'opération de Relamping de l'école municipale ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 362,75 € à la commune de SAINT BONNET PRES RIOM pour l'opération de remplacement de la chaudière du groupe scolaire**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 16 432,00 € à la commune de SAINT IGNAT pour l'opération d'aménagement paysager des abords de la salle des fêtes. Cette opération couvre la demande de fonds de concours pour les années 2023, et une partie de l'année 2024 ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 072,00 € à la commune de SAINT IGNAT pour l'opération de changement de menuiseries de 2 salles des fêtes ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 28 900,00 € à la commune de SAINT LAURE pour l'opération de travaux de voirie rue de la Condamine ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 105 125,00 € à la commune de VOLVIC pour l'opération de réhabilitation et requalification d'un bâtiment communal. Cette opération couvre la demande de fonds de concours pour les années 2023, et une partie de l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours correspondante, telle que présentée lors du conseil communautaire du 9 mai 2023, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de cette aide sous réserve de la production par la commune d'une délibération concordante et des justificatifs des dépenses engagées.**

Rapport n°27 - Annulation d'une créance et admission en non-valeur

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

La société DOMPLUS a reçu une mise en demeure de payer des factures de 2015 émises par le Syndicat Intercommunal d'Aides à Domicile de Riom Limagne (SIAD). Elle déclare ne jamais avoir reçu les factures et ne pas avoir de client ni de dossier correspondant à ces titres. Les pièces justificatives liées à ces factures n'ont pas pu être retrouvées. Etant donné le délai et le montant, il est proposé d'annuler la créance de 68,34 €.

Par ailleurs, le comptable public vient de transmettre à Riom Limagne et Volcans des demandes d'admission en non-valeur pour un certain nombre de créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des moyens légaux mis en œuvre.

Les sommes concernent principalement la collecte des ordures ménagères, le réseau de lecture ou les services de la petite enfance/enfance pour le budget principal, les factures d'eau et/ou d'assainissement et des loyers commerciaux pour le budget Commerces de proximité.

Les montants globaux s'élèvent à :

- 7 320,84 € sur le budget principal,
- 8 906,42 € sur le budget Eau,
- 2 967,28 € sur le budget Assainissement,
- 978,12 € sur le budget Commerces de proximité.

Il s'agit de titres émis dont les restes à recouvrer sont en-deçà du seuil de poursuites ou les débiteurs ont été placés en surendettement.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'admettre les titres de recettes concernés en non-valeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.**

Rapport n°28 - Rapports annuels retraçant la gestion des SEML et SPL dont RLV est membre :

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 21 février 2022, prévoit que le conseil communautaire doit se prononcer, après un débat, sur les rapports écrits qui lui sont présentés, au moins une fois par an, par ses représentants siégeant aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Les sociétés dont RLV est actionnaires sont la SEM Châtel Développement, la SEM ASSEMBLIA, la SPL Clermont Auvergne et la SPL SEMERAP.

Ces sociétés ont chacune transmis à l'ensemble de leurs membres leur rapport annuel.

Il est précisé que conformément à l'alinéa 11 de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de RLV administrateurs au sein de ces sociétés peuvent prendre part aux débats et aux votes des rapports.

28.01 - La SEM Châtel Développement

Rapporteur : Pierre PECOUL

L'objet de la SEM est le développement du thermalisme de Châtel-Guyon et de sa région.
Les actionnaires sont la ville de Châtel-Guyon, la CCI du Puy de Dôme et Riom Limagne et Volcans.
Le capital de la société est de 1 277 000 €.

RLV dispose de trois représentants au sein du conseil d'administration : Pierre Pécou, Daniel Grenet et André Magnoux.

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, administrateur au sein du conseil d'administration de la SEM, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2022 de la SEM Châtel Développement.

28.02 - La SEM ASSEMBLIA

Rapporteur : Pierre CHASSAING

La SEM qui est issue de la fusion de la SEAU et de Logidôme a pour secteur d'intervention le logement social.
Les actionnaires de la SEM sont Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, Riom Limagne et Volcans, la Caisse des Dépôts et Consignations et la caisse d'épargne Auvergne Limousin.
Le capital de la société est de 26 887 008 €.

La participation de RLV au capital de la SEM est de 72 300 € (12 050 actions d'une valeur de 6 €) soit 0,27%.
RLV dispose d'un représentant au conseil d'administration : Pierre Chassaing.

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, administrateur au sein du conseil d'administration de la SEM, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2022 de la SEM ASSEMBLIA.

28.03 - La SPL Clermont Auvergne

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Les actionnaires de la SPL sont Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans.

L'objet de la SEM est, uniquement pour ces actionnaires et sur leur territoire, d'intervenir en matière d'aménagement, de rénovation urbaine, de développement économique, d'opérations d'habitat...
Le capital de la société est de 1,5 millions d'€.

La participation de RLV au capital de la société est de 100 000 € (200 actions à 500 €) soit 6,65 % du capital.
RLV dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration : Frédéric Bonnichon.

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2022 de la SPL Clermont Auvergne.

28.04 - SPL SEMERAP

Rapporteur : Stéphane PONCÉ

L'objet principal de la SEMERAP est l'exploitation des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires.

Le capital de la société est de 4 948 189 €.

La participation de RLV au capital est de 267 251 € (8 621 actions à 31 €) soit 5,41 % du capital

RLV compte deux représentants au conseil d'administration de la société : Pierre Pécoule et Stéphane Poncé.

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur PONCÉ, administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2022 de la SPL SEMERAP.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°29 - Rapports annuels 2022 retraçant l'activité des EPCI auxquels RLV adhère :

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

En conséquence, les syndicats suivants ont transmis à l'ensemble de leurs membres leur rapport annuel respectif ou document valant rapport annuel.

29.01 - Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne : rapport d'activités 2022

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte du rapport d'activité annexé, établi par le Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne, pour l'exercice 2022.

29.02 - Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne : rapport d'activités 2022

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte du rapport d'activité annexé, établi par le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, pour l'exercice 2022.

29.03 - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « le Grand Clermont » : rapport d'activités 2022

Le rapport était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte du rapport d'activité annexé, établi par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « le Grand Clermont », pour l'exercice 2022.

29.04 - Syndicat mixte Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : rapport d'activités 2022

Le rapport ainsi que celui concernant la gestion et la préservation de la Chaîne des Puys- Faille de Limagne inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO était consultable sur support papier au siège de RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte du rapport d'activité annexé, établi par le Syndicat mixte Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, pour l'exercice 2022.

ECONOMIE

Rapport n°07 - Création d'un parc de stationnement Rue Hans et Sophie Scholl à Riom : attribution et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Pierre PÉCOUL

Conformément aux débats qui ont précédé l'installation d'Hermès dans les bâtiments de l'ancienne Manufacture des Tabacs, un engagement a été pris de réaliser un parking de proximité, à destination des entreprises du secteur, opération dont l'impact financier pour RLV sera neutre du fait de la mise en place d'un (de) contrat(s) de mise à disposition avec prioritairement le groupe Hermès (320 salariés attendus sur site), et les entreprises ayant exprimé un besoin spécifique en matière de stationnement.

Le cadre juridique a été étudié et prévoit les étapes suivantes, après réception d'une demande de l'entreprise précisant le besoin en stationnement :

1. Protocole d'accord entre RLV et chacune des entreprises pour la mise à disposition de places de stationnement. Ce protocole précisant les modalités de fonctionnement et d'accès au parking, ainsi que la redevance annuelle attendue ;
2. Contrat de location sous forme d'une convention de concession de stationnement de longue durée (en référence à l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme) précisant les modalités de mise à disposition à concurrence des places nécessaires, la durée, le portage financier, la prise en charge des charges de fonctionnement (électricité, entretien...), le montant du loyer, les obligations de chacune des parties, etc...

A ce jour, les clauses de cette convention sont en cours de définition sur la base des coûts de travaux prévisionnels. Elles pourront être affinées et précisées en fin de consultation de l'aménagement qui est divisé en 2 tranches. La consultation n°1 porte sur l'aménagement intérieur de l'espace de stationnement et la consultation n°2 porte sur l'aménagement des abords et accès piétons.

La seconde phase de travaux est en cours de préparation pour l'aménagement des abords du parking pour sécuriser et faciliter les accès aux piétons jusqu'aux entreprises. Il est prévu que ces coûts complémentaires soient également intégrés dans le calcul du loyer répercuté aux entreprises.

Chaque document (protocole, contrat de location...) fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

L'objectif pour RLV est que la somme des redevances perçues sur la période de contractualisation (10 ou 12 ou 15 ans) couvre l'intégralité du coût de l'opération, tant en aménagement qu'en fonctionnement.



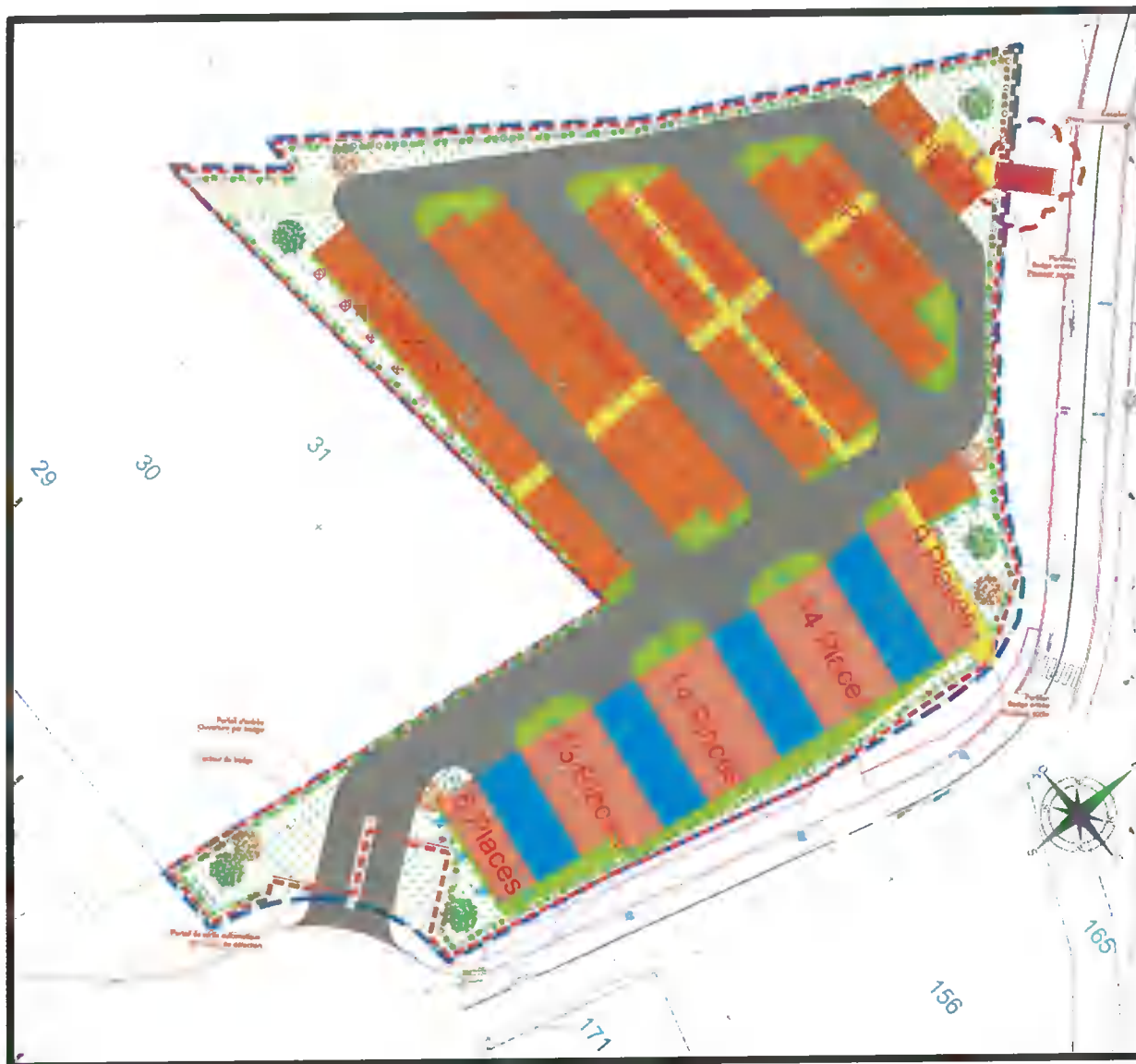
A ce jour, la Maroquinerie Hermès a confirmé par écrit son intérêt pour avoir accès à ce parking et si possible en utilisant l'intégralité des places de stationnement (170). Néanmoins, une consultation des entreprises riveraines est en cours pour prendre connaissance de besoins complémentaires qui avaient été exprimés courant 2022.

Ce parc de stationnement s'étend sur une unité foncière de 8 000 m². Conformément à la législation, il comprendra 2 % de places réservées pour personnes à mobilité réduite et sera équipé de bornes de rechargement : 28 immédiatement installées (dont 10 à charge rapide) et réservations pour 28 bornes supplémentaires.

Il répond aux préconisations du PLUi en matière de traitement des eaux pluviales (traitement et infiltration à la parcelles) et permettra de recevoir à terme des ombrières.

Le revêtement des places de stationnement et des cheminements piéton sera réalisé en structure alvéolaire perméable.

Clos et avec accès sécurisé, ce parking a été étudié afin de pouvoir faire l'objet d'une extension. L'entrée et la sortie seront assurées depuis le carrefour giratoire existant, en bordure de la zone à aménager.



Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot n°1 : VRD parking estimé à 500 000 € HT ;
- Lot n°2 : Serrurerie clôture/portail estimé à 80 000 € HT ;
- Lot n°3 : Espaces verts estimé à 50 000 € HT.

Soit une estimation financière de 630 000 € HT. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe « services de proximité ».

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 août 2023 à 12h00.

4 candidats ont déposé une offre pour le lot n°1, 3 candidats ont déposé une offre pour le lot n°2, et 5 candidats ont déposé une offre pour le lot n°3.

La commission des marchés passés en procédure adaptée réunie le 11 septembre 2023, propose d'attribuer :

- le lot n°1 VRD parking à la société EUROVIA (63039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 473 792,53 € HT ;
- le lot n°2 Serrurerie clôture/portail à la société SERIC ALPES DAUPHINE (26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE) pour un montant de 59 595 € HT ;
- le lot n°3 Espaces verts à la société IDVERDE (03110 SAINT REMY EN ROLLAT) pour un montant de 55 944 € HT.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les marchés aux sociétés ci-dessus mentionnées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Grégory VILLAFRANCA demande si un transfert de propriété sera effectué à l'issue de la période de contractualisation.

Monsieur le Président lui répond que cela fait partie des points qui ne sont pas encore tranchés. La suite dépendra de la durée finale du contrat et de la mutualisation, ou non, de l'équipement avec plusieurs entreprises locataires, mais RLV n'a pas vocation à demeurer propriétaire de l'équipement.

AGENDA

- Demain mercredi 27/09 à 9h : **Inauguration des nouveaux pas de tir au Centre régional de tir à l'Arc à Riom** (avec le Président de la Fédération française)
- Demain à 18h : on célébrera les **10 ans de la crèche de Sayat** avec les familles, le personnel, etc.
- Mercredi 4 octobre : RLV co-organise avec la Marque Auvergne un **apéro Up héros** à la Grotte de la Pierre à Volvic sur le thème du tourisme sur notre territoire
- Vendredi 6 octobre à 11h, **pose de 1^{ère} pierre de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi** à Riom
- Mardi 10 octobre à 18h30 : **1^{ères} Rencontres de la Transition Ecologique de RLV à Ennezat** sur le thème de l'énergie.
=> RDV ouvert aux élus communautaires, aux élus communaux en charge des travaux, de l'aménagement urbain ou de l'environnement
 - o => n'hésitez pas à vous inscrire et à transmettre à vos collègues élus et aux agents.
 - o => le 2^e RDV aura lieu le 9/11 sur le thème de la biodiversité et de la végétalisation
- A partir du 21 octobre : **Festival de balades** partout sur le territoire
- Jeudi 26 octobre à 11h00 : **Inauguration de la piste cyclable** reliant le centre-ville de Riom à la ZA du PEER
- Cérémonie des vœux de RLV prévue le 25 janvier à 18h30

QUESTIONS DIVERSES

1 Transports scolaires

Boris BOUCHET fait remonter les inquiétudes de parents qui constatent des dysfonctionnements du réseau de transport scolaire sur les lignes D et E, avec des enfants qui ne sont pas pris en charge à l'aller ou au retour du collège en raison de la saturation des bus. Il interroge sur les pistes d'adaptation rapide du réseau et les réponses à apporter aux familles.

Le Président indique que sur un ou deux établissements scolaires il s'avère qu'il y a un grand décalage entre les effectifs annoncés lors du recensement prévisionnel pour l'élaboration du plan de transport et les effectifs réels constatés. La cause des autres incidents n'est pas encore identifiée. Les services de RLV et le délégataire Keolis travaillent aux adaptations rapides à apporter, un point précis de situation sera fait dans la semaine pour vous indiquer le nombre de cas et les pistes d'amélioration.

Jérôme DE ABREU constate de son côté qu'aucun bus à destination du collège Jean Vilar n'a desservi la commune de MENETROL depuis lundi.

Catherine LAFARGE fait remonter les difficultés rencontrées avec certains chauffeurs dont l'attitude n'est pas adaptée au regard des propos tenus envers les enfants.

2 Renaturation du Bédat

Catherine HOARAU indique que contrairement à ses habitudes, elle souhaite aujourd'hui adresser ses remerciements suite aux travaux de renaturation réalisés sur le Bédat devant le moulin à farine.

Le Président lui répond que ces travaux étaient légitimes, et que la communauté travaille à clarifier les interventions à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

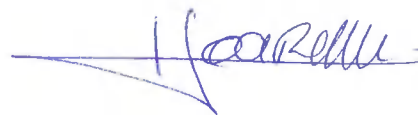
Le Président



Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance



Catherine HOARAU

